



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Université Mouloud MAMMARI DE TIZI OUZOU

Faculté des sciences économiques, commerciales, et des sciences de  
gestion

Département des sciences financières et comptabilité

# Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Finance d'entreprise

## Thème

**Les stratégies de financement des activités  
entrepreneuriales  
Cas de L'ANADE de Tizi-Ouzou**

### Réalisé par :

- DIALLO Fatoumata
- DIANE Abdoulaye

### Dirigé par :

Mr : SADOUD Ahmed

### Membres du jury :

Président :

Examineur :

Rapporteur :

Année universitaire : 2020-2021

# Remerciements

Nous exprimons nos profonds remerciements au BON DIEU qui nous a donné le courage et la volonté pour réaliser ce travail.

Nous adressons nos sincères remerciements à notre promoteur , pour nous avoir encadrés et pour le temps précieux qu'il nous a consacré, sa patience, ses précieux conseils et son aide.

Nos sincères remerciements à notre encadreur au niveau de L'ANSEJ, Sy Youssouf pour son admirable générosité et sa disponibilité.

Nous remercions également les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail

Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel de l'ANSEJ pour le temps précieux qu'il nous ont accordé.

Nous remercions enfin tous ceux qui ont soutenu de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

## DÉDICACES

À mes très chers parents, je leur dédie ce mémoire comme symbole de mon affection et de ma reconnaissance pour les sacrifices consentis. Que Dieu les protège et leur accorde une longue vie pleine de bonheur et de santé.

Je dédie également ce mémoire à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à ma réussite

**DIALLO Fatoumata**

## DÉDICACES

Je dédie ce travail à mes parents qui me sont le plus chers dans ce bas monde, à toute ma famille pour leur appui et encouragement en guise de reconnaissance, de gratitude et de sacrifice qu'ils ont fait pour moi pendant toutes ces années, à tous mes sœurs, à tous mes frères, sans oublier mes professeurs pour leur enseignement et conseils, et à tous ce qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégés et le fruit de votre soutien infailible.

**DIANE Abdoulaye.**

## Liste des sigles et des abréviations :

**ANADE** : Agence National d'appui et de développement de l'entrepreneuriat

**ANDI** : Agence National de Développement des Investissements

**ANGEM** : Agence National de Gestion du Microcrédit

**ANSEJ** : Agence National de Soutien à l'Emploi de Jeune

**BADR** : Banque Algérienne de Développement Rural.

**BDL** : Banque de Développement Local.

**BEA** : Banque Extérieur d'Algérie.

**BNA** : Banque National d'Algérie.

**BTPH** : Bâtiment, Travaux Publics et Hydraulique.

**CAF** : Capacité d'Autofinancement.

**CASNOS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés.

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

**CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales.

**CNVF** : Comité de Validation et de Financement des projets.

**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie.

**CSVF** : Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets.

**DOAR** : Décision d'Octroi d'Avantages au titre de Réalisation.

**DOAE** : Décision d'Octroi d'Avantage au titre d'Exploitation.

**EBE** : Excédent Brut d'Exploitation.

**FNSEJ** : Fond national de soutien à l'Emploi de Jeune.

**CSVF** : Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets.

**PNR** : Prêt Non Rémunéré.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**VN** : Valeur Nominale.

*Liste des tableaux et  
Figures*

## Liste des tableaux

<b>Tableau n°1 : La différence entre le marché primaire et le marché secondaire.....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau n°2 : Comparaison entre les actions et obligations .....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau n°3 : Différence entre ANADE ET ANSEJ.....</b>	<b>50</b>
<b>Tableau n°4 : Organigramme de l'ANADE .....</b>	<b>50</b>
<b>Tableau n°5 : Autofinancement .....</b>	<b>71</b>
<b>Tableau n°1: Nombre de projets et emplois créés dans le secteur de l'agriculture.....</b>	<b>72</b>
<b>Tableau n°2: Nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de service .....</b>	<b>74</b>
<b>Tableau n°3: Nombre de projets et emplois créés dans le secteur du BTPH .....</b>	<b>75</b>
<b>Tableau n°4: Nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de l'industrie.....</b>	<b>77</b>
<b>Tableau n°5: Nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de l'artisanat .....</b>	<b>78</b>
<b>Tableau n°6: Nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de profession libérale .....</b>	<b>80</b>
<b>Tableau n°7: nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de la maintenance... </b>	<b>81</b>
<b>Tableau n°8: Nombre de projets financés de 2015 à 2020.....</b>	<b>82</b>
<b>Tableau n°9: Nombre de projets financés par secteurs d'activité.....</b>	<b>83</b>
<b>Tableau n°10: Nombre d'emplois créés de 2015 à 2020 .....</b>	<b>84</b>

## Liste des figures

Figure n°1 : Financement par les fonds propres.....	19
Figure n°2 : Le rôle de la banque .....	34
Figure n°3 : Présentation de l'opération du crédit-bail .....	44
Figure n°4 : Financement triangulaire pour les chômeurs .....	65
Figure n°5 : Financement triangulaire pour les non chômeurs.....	66
Figure n°6 : Financement mixte de l'ANADE.....	69
Figure n°7 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	73
Figure n°8 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	74
Figure n°9 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	76
Figure n°10 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	77
Figure n°11 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	79
Figure n°12 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	80
Figure n°13 : l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés.....	82

# *Sommaire*

**Liste des sigles et des abréviations**

**Liste des tableaux et figures**

<b>Introduction Générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Les typologies de financements .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
Section 1 : Financement par les fonds propres.....	7
Section 2 : Financement par les marchés.....	20
Section 3 : Financement par la banque .....	34
Conclusion.....	46
<b>Chapitre II : Financement entrepreneurial : cas de l'ANADE.....</b>	<b>47</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>48</b>
Section 1 : Evolution de l'ANADE .....	49
Section 2 : Financement entrepreneurial au niveau de l'ANADE de T.O .....	59
Section 3 : Bilan du dispositif ANADE pendant la période 2015-2020.....	72
Conclusion.....	83
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>85</b>
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>89</b>

**Annexe**

**Table des matières**

**Résumé**



*Introduction générale*

### Introduction générale :

Le chômage étant un phénomène préoccupant dans l'économie mondiale, constitue un défi pour tous les pays du monde. Quel que soit le niveau de développement économique d'une société, il ne peut échapper à ce phénomène devenu un thème majeur de discours politique.

L'Algérie traverse actuellement une crise économique, le chômage en Algérie ne cesse de se propager. En plus d'un taux de chômage considérable, la pandémie de COVID-19 a entraîné un grave ralentissement économique qui a affecté le niveau de vie de millions de personnes dans le monde, en particulier les plus vulnérables. Les jeunes, qui connaissent déjà de forts taux de chômage et de sous-emploi, sont plus vulnérables à la baisse de la demande de main-d'œuvre. Et donc ; L'intégration des jeunes dans le milieu professionnel est l'un des enjeux qui s'impose à l'Algérie aujourd'hui et dans les prochaines années pour parvenir à un équilibre économique et social.

Confronté à tous ces problèmes dans l'économie algérienne, les pouvoirs publics ont cherché des solutions alternatives susceptibles de réduire le chômage notamment la création des emplois stables ; à réduire la pression sur le marché du travail en aidant les jeunes voulant créer leurs entreprises en trouvant un moyen pour encourager l'entrepreneuriat.

C'est pourquoi le gouvernement algérien a mis en place dans un premier temps, le dispositif « Programme de l'emploi des jeunes » (PEJ) en 1988, puis, dans un deuxième temps, le « Dispositifs d'Insertion Professionnel des Jeunes » (DIPJ) en 1990. Il y a eu ensuite le dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), créée en 1994 pour soutenir les chômeurs âgés entre 30 et 50 ans. En 1996, il y a eu la mise en place du dispositif de l'Agence National de Soutien de l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) actuellement modifié en agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) en fin 2020. Le dernier dispositif en date est l'Agence Nationale de Gestion des Micro-crédits (ANGEM) créé en 2004, qui octroi des crédits d'investissement à petites sommes.

Aujourd'hui, l'entrepreneuriat est un phénomène qui attire de plus en plus les chercheurs dans les domaines de l'économie et de la gestion. L'entrepreneuriat est un phénomène complexe qui a pris de nombreuses significations au fil du temps. Plusieurs auteurs et chercheurs du domaine ont tenté de donner une définition de ce concept parmi ces auteurs nous avons : Fillion (1997) ; pour lui l'entrepreneuriat est un « champ qui étudie la pratique des entrepreneurs : leurs activités, leurs caractéristiques, les effets économiques et

sociaux de leur comportement ainsi que les modes de soutien qui leur sont apportés pour faciliter l'expression d'activités entrepreneuriales ». Ainsi L'entrepreneuriat désigne l'action d'entreprendre, de mener à bien un projet. Souvent utilisé dans le secteur des affaires, le terme entreprendre signifie créer une activité (économique) pour atteindre un objectif, répondre à un besoin. Le créateur représente l'entrepreneur, soit le porteur du projet.

L'entrepreneuriat élargit les possibilités d'emploi, favorise le développement des compétences et crée les conditions de l'innovation. Devenir entrepreneur peut être une issue passionnante pour quelqu'un qui recherche un emploi.

Un entrepreneur est un chef d'entreprise qui possède les compétences et la motivation suffisantes pour créer une activité économique, se lancer sur un secteur d'activité, créer des emplois, etc. Par l'innovation, l'entrepreneur introduit un déséquilibre dans le système économique, ce qui lui permet d'obtenir un profit important, mais il est toujours temporaire. En fait, les innovations finissent inévitablement par être limitées, ce qui conduit à de nouveaux états d'équilibre qui remettent en cause la source du profit. Ainsi, ce deuxième figure d'entrepreneur se distingue par de nombreux rôles : apport d'innovations, rechercher des opportunités pour de nouveaux produits et services.

### **La problématique :**

Le but de notre réflexion consiste à étudier les stratégies permettant de financer l'activité entrepreneuriale. Ainsi nous limiterons notre étude au dispositif ANADE, nous nous proposons d'évaluer l'apport de ce dispositif dans le soutien et la création d'entreprise.

Pour ce faire, notre étude va porter sur une question centrale que nous allons tenter de répondre :

### **« Quel est l'apport de l'ANADE dans le développement entrepreneurial ? »**

Pour pouvoir répondre à notre question centrale, plusieurs autres questions sous-jacentes ont été soulevées tels que :

- Quels sont les mesures déployées par l'ANADE pour le financement de l'activité entrepreneuriale ?
- Quelles sont les étapes de création d'entreprise dans le cadre du dispositif ANADE ?

- Peut-on considérer aujourd'hui le dispositif ANADE comme étant un levier de développement entrepreneurial ?

-

### **Les hypothèses de recherche :**

A partir de notre objectif de recherche, nous avons formulé quelques hypothèses qui sont les suivantes :

**H1 :** L'ANADE est un dispositif qui a beaucoup contribué à la création d'entreprise en Algérie.

**H2 :** Le financement de l'ANADE a permis l'essor de l'économie Algérienne.

### **• Objectif du mémoire :**

Notre travail de recherche consiste à faire une étude théorique et empirique sur les stratégies de financement des entrepreneurs dans le cadre de L'ANADE et à montrer la place du dispositif dans le développement des petites et moyennes entreprises en d'Algérie.

### **• Choix de sujet :**

Le financement entrepreneurial représente un phénomène très important pour l'économie du pays car elle permet de réduire le chômage, réduire la tension sur le marché de travail, créer et soutenir la création des PME.

On a choisi ce thème dans le but de montrer l'importance du dispositif ANADE dans l'entrepreneuriat en Algérie.

### **Démarche méthodologique :**

Mener à bien des recherches nécessite des outils d'information utiles et des méthodes appropriées. Ainsi, pour atteindre le but de notre recherche, nous allons suivre une méthodologie de recherche de type descriptif, analytique composée de :

- Recherche documentaire : notamment des ouvrages, articles, thèses de doctorat et mémoires nous permettant de cerner l'importance et le rôle de l'ANADE dans le financement des micro-entreprises
- Stage pratique : Il S'agira pour nous de procéder à confrontation entre les notions théoriques et des données empiriques que nous récolterons sur le terrain, notamment à travers des questionnaires que nous allons soumettre au niveau de notre lieu de stage.

### **Structure du mémoire :**

Afin de pouvoir répondre à la problématique posée, nous avons structuré notre travail en deux (02) chapitres :

Dans le premier chapitre nous aborderons les typologies de financement entrepreneurial.

Dans le second chapitre il serait intéressant de traiter le financement de l'entrepreneuriat dans le cadre de l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE).

# ***Chapitre I :***

*Les typologies de financements*

### **Introduction :**

Une entreprise quel que soit sa taille, son activité a besoin de se procurer des ressources financières afin de financer ses investissements et son exploitation car avant de percevoir des revenus, elle doit d'abord effectuer différentes dépenses telles que l'acquisition d'équipements de production, l'achat de matières et fournitures etc. Alors vient s'installer un décalage entre les décaissements et les encaissements d'où la nécessité pour l'entreprise de rechercher des sources de financement adéquates pour faire face à ces retards.

Le financement constitue l'une des conditions clé de réussite des entreprises, et c'est pour cette raison que l'entreprise doit faire recours à plusieurs sources de financement en fonction des besoins que dégagent l'exercice de son activité et des coûts qu'engendre le choix de ces financements.

Alors il est important pour l'entreprise de choisir la meilleure source de financement afin de répondre à tous ses besoins à moindre coût et tel est l'objet de notre premier chapitre.

Dans ce présent chapitre, notre objectif est d'éclaircir la notion de financement de l'entreprise en montrant les différents types de financements utilisés par l'entreprise afin d'assurer sa pérennité. Donc pour ce faire nous avons subdivisé notre chapitre en trois (03) sections : la première étudie le financement par les fonds propres puis la seconde section concerne le financement par le marché et enfin la dernière section traite le financement par la banque.

### Section 01 : Financement par les fonds propres

« Les fonds propres de l'entreprise sont constitués par l'agrégat des capitaux propres (capital social + réserves + bénéfice de l'exercice)»<sup>1</sup>

Le financement par fonds propre est la toute première forme de financement dont l'entreprise a recours, elle consiste pour une entreprise de financer ses investissements et sa croissance avec ses propres ressources (ressources internes) sans faire appel à des sources externes de financement.

Les fonds propres constituent une ressource permanente pour le financement des actifs de l'entreprise. Le financement par les fonds propres est la source préférée des dirigeants car c'est une source gratuite et permet aux actionnaires de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise.

On peut avoir plusieurs moyens de financement par fonds propres : l'autofinancement, l'augmentation du capital, cession des éléments d'actif :

#### 1- Autofinancement :

C'est le financement assuré par l'entrepreneur lui-même, l'autofinancement représente les sommes générées par l'entreprise et qui reste en sa disposition en permanence ou pour une longue période .Il est composé des bénéfices, réserves, amortissements et toutes charges non décaissées<sup>2</sup>. Il joue un rôle très important dans le financement des activités de l'entreprise. Il permet à l'entreprise de financer son exploitation et ses investissements sans avoir recours à des fonds extérieurs et n'engendre aucune charge financière, c'est donc une baisse du risque de faillite qui est très souvent lié à un endettement trop lourd , il représente pour une entreprise l'avantage d'être indépendant vis-à-vis des tiers<sup>3</sup>.

L'autofinancement est la part qui reste de la CAF (capacité d'autofinancement) après la distribution des dividendes car elle sert à rembourser les capitaux engagés par les actionnaires, le reste permet à l'entreprise de constituer des réserves qui pourraient servir à réaliser des investissements, rembourser les dettes etc.

<sup>1</sup> VIZZAVONA.P, « *pratique de gestion* »Edition BERTI, Paris, 1995, p.393.

<sup>2</sup> PEFER.S.al, (2020), « *Vade-mecum du financement des PME* », de Boeck et Larcier, Bruxelles, p.48.

<sup>3</sup> BERNET.Rollande.L, (2012) « *Principe de technique bancaire* », Dunod, p.358.

*Autofinancement = Capacité d'autofinancement - dividende*

### 1-1 La capacité d'autofinancement

La CAF (La capacité d'autofinancement) représente l'ensemble des ressources internes générées par l'activité de l'entreprise et permettant d'assurer son financement.

#### **Les éléments de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) :**

La CAF peut être calculée de deux manières différentes soit à partir de l'excédent brut d'exploitation qui est le résultat économique de l'entreprise à partir de la valeur ajoutée soit le résultat net qui représente la différence entre les produits et les charges de l'entreprise.

#### **- Calcul de la CAF à partir du résultat net**

Les éléments intervenants sont les suivants :

**Résultat net de l'exercice** : obtenu par la différence entre les produits et les charges de l'entreprise au cours d'un exercice donné.

**Amortissement** : ce sont des charges enregistrées chaque année par l'entreprise dans le but de compenser la perte de valeur subie par les biens durables dont dispose l'entreprise.

**Provisions** « *Ce sont des fonds réservés par l'entreprise pour faire face à des charges inattendues, on peut citer par exemple les provisions suivantes : les provisions pour perte et charges, pour hausse des prix et pour l'investissement* »<sup>4</sup>

**Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés** : qui représente la valeur brute des actifs cédés après diminution des éventuels amortissements et/ou des provisions.

**Produit de cession des éléments d'actif** : Il correspond au prix de vente de l'immobilisation cédée.

**Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice** : ce sont des aides financières accordées à l'entreprise par les pouvoirs publics afin de financer l'acquisition de ses équipements ou de réaliser son projet.

<sup>4</sup> CHRISTIAN. Louis., « *Les finances des entreprises publiques* », Librairie générale des droits et des jurisprudences, Paris, 1974, p.228.

**CAF** = Résultat net de l'exercice

- + Dotations nettes aux amortissements et provisions
- reprise sur provisions et amortissements
- neutralisation des amortissements
- + Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés
- produits des cessions d'éléments d'actif
- Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice.
- **Calcul de la CAF à partir de l'excédent brut d'exploitation (EBE)**

Les éléments intervenants dans le calcul sont :

**EBE** : Correspond aux ressources d'exploitation dégagées par l'entreprise au cours d'un exercice issu de son activité principale.

**Produits encaissables** : sont des produits du compte de résultat qui génèrent des rentrées d'argent (vente de produits fabriqués, prestation de service, subvention d'exploitation, produits financiers etc.)

**Charges décaissables** : représentent des charges qui donnent lieu à une sortie d'argent et qui ont donc un impact sur la trésorerie de l'entreprise.

**CAF** : EBE

- + Produits encaissables
- Charges décaissables

### 1-2 Les avantages de l'autofinancement :

L'avantage principale de l'autofinancement est sa disponibilité et la facilité de son utilisation, pour R. WITTERWULGHE, l'avantage de l'autofinancement réside dans « la souplesse de cet instrument de financement : la décision relève généralement de la volonté du dirigeant »<sup>5</sup>

L'autofinancement présente d'autres avantages :

- Absence de coût de capital et donc il permet une meilleure rentabilité ;

<sup>5</sup> WITTERWULGHE, R., op.cit, p.127.

- Réalisation rapide de l'investissement ;
- Offre indépendance vis-à-vis des tiers ;
- Assurer une sécurité en cas de crise économique où l'accès aux différents crédits devient rare et cher ;
- Maintenir la valeur de l'entreprise ;
- Permet la couverture des risques ;
- Financer le développement de l'entreprise ;
- Protège l'entreprise des charges trop importantes qu'elle aurait eu à supporter en ayant recours à la dette ;
- Absence d'asymétrie informationnelle ;
- La non perte de contrôle de l'entreprise par les actionnaires ;
- Confère aux dirigeants le choix de l'investissement.

### **1-3 Les inconvénients de l'autofinancement :**

La principale limite à l'autofinancement est son insuffisance car il ne peut pas couvrir tous les besoins de financement de l'entreprise ;

- Le fait pour l'entreprise de réinvestir les liquidités dont elle dispose risque de vider sa trésorerie et qui pourrait l'empêcher de faire face à des risques imprévus ;
- L'autofinancement freine l'expansion de l'entreprise et limite son rythme de croissance ;
- Le problème majeur de l'autofinancement est la non distribution des dividendes aux actionnaires car en investissant les bénéfices, les actionnaires ne pourront pas percevoir des dividendes ce qui pourrait causer les mécontentements des associés et des actionnaires ;
- Pour les entreprises en démarrage l'autofinancement est souvent très faible ;
- Utiliser seulement l'autofinancement limite le programme d'investissement en fonction du programme de financement.

En conclusion l'autofinancement est un mode de financement dont le coût apparent est nul puisque l'entreprise n'a pas d'intérêts à verser. Il existe cependant un coût d'opportunité car les fonds consacrés au financement des investissements pourraient être placés sur le marché financier et rapporter des intérêts importants.

### **2- L'augmentation du capital :**

L'augmentation de capital repose sur le fait d'apporter des liquidités de l'extérieur vers l'entreprise. »<sup>6</sup>

L'entreprise peut si elle désire financer sa politique d'investissement ; accroître son capital en augmentant le nombre de parts sociales, cette méthode peut prendre différentes formes selon les modalités choisies. Ce type de financement a les mêmes avantages que l'autofinancement en terme de souplesse ; notamment dans les cas des entreprises individuelles. Dans le cas des sociétés ; la décision d'émission de nouvelles actions doit être approuvée par l'assemblée générale en réunion extraordinaire.

#### **2-1-L'augmentation du capital en numéraire :**

L'augmentation de capital par apport en numéraire consiste en un apport de liquidité. Les associés apportent une somme d'argent en échange de parts sociales ou d'actions dans le capital de la société.

L'entreprise peut procéder à l'augmentation du capital de trois manières différentes :

- Augmentation du capital par apport en numéraire ;
- Augmentation du capital par apport en nature ;
- Augmentation du capital par incorporation de réserve ;

#### **2-1-1 Augmentation du capital en numéraire :**

Pour procéder à l'augmentation du capital en numéraire deux critères sont à prendre en compte :

- La fixation du prix d'émission
- La détermination du droit préférentiel de souscription

---

<sup>6</sup> BENAIBOUCHE. Cid, « *la comptabilité des sociétés* », éd : OPU, ALGER, 2008, p.57.

### 2-1-1-1 La fixation du prix d'émission

« La fixation du prix d'émission a lieu entre deux limites :

- Un seuil minimal fixé par la loi, qui est la valeur nominale de l'action
- Un seuil maximal déterminé par le bon sens, qui est la valeur vénale ou la valeur boursière du titre. »<sup>7</sup>

Dans la pratique le prix d'émission est assez nettement inférieur à la valeur boursière du titre. Le prix d'émission peut ne représenter que 60 à 70 % de la valeur vénale. La différence, ou décote, apparaît comme un stimulant pour le nouvel actionnaire.

L'entreprise a intérêt à fixer un prix d'émission assez élevé, pour un nombre d'action, elle souhaite percevoir le plus de ressources possibles, et donc vendre cher ses titres.

La fixation des prix d'émission dépend de la situation de l'entreprise : ses perspectives de développement, la conjoncture boursière au moment de l'opération etc.

### 2-1-1-2 Le droit préférentiel de souscription (*ds*)

Le droit de souscription est un moyen permettant à l'entreprise de protéger les actionnaires anciens de l'entreprise puisqu'à chaque action ancienne correspond un droit de souscription, les droits de souscription correspondent à la perte de valeur que subit l'actionnaire sur chaque action ancienne qu'il détient. La vente des droits de souscription est un moyen pour l'actionnaire ancien de protéger sa richesse après augmentation du capital émis.

Il existe deux manières de calculer le droit préférentiel de souscription :

- Par la valeur mathématique :

***ds = Valeur Mathématique avant augmentation du capital émis - valeur mathématique après augmentation du capital émis***

- Par la formule

$$ds = \frac{N' + (C - P)}{N + N'}$$

Avec les notations suivantes :

N' = Nombre d'action nouvelle

<sup>7</sup>BARANGER.P., HELFER.J.P., et al, « *Gestion, fonction de l'entreprise* » ; Paris : Librairie Vuibert, 1985, p.233.

N = Nombre d'action ancienne

C = Valeur mathématique avant augmentation du capital émis

P = Prix d'émission

L'augmentation du capital émis peut être refusée si les intérêts des actionnaires ne sont pas suffisamment protégés par la direction. Ainsi, il est réservé aux actionnaires la faculté de souscrire aux nouvelles actions avant toute autre personne.

Afin d'éviter les malaises financiers, la plupart de droit des sociétés nationales ont prévu de réserver aux actionnaires en place la faculté de souscrire en priorité aux actions nouvelles<sup>8</sup>.

Ainsi, la souscription peut se faire irréductible ou à titre réductible<sup>9</sup>.

A titre irréductible : La souscription à titre irréductible se fait proportionnellement au nombre d'actions anciennes détenues. L'exercice de ce droit se fait dans un délai ne dépasse pas généralement 20 jours.

Cependant, dans la mesure où l'actionnaire ancien souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui auquel il ouvre droit à titre irréductible, sa demande ne pourra pas être satisfaite. Auquel cas, la loi les autorise de souscrire à des nouvelles actions à titre réductible.

A titre réductible : lorsque l'actionnaire ancien choisi de ne pas souscrire à l'augmentation du capital et n'utilise pas de son droit préférentiel de souscription, la loi lui autorise de vendre son droit de souscription pour protéger sa richesse.

Les actionnaires anciens dont la demande n'est pas satisfaite à titre irréductible peuvent acquérir les nouvelles actions rendus disponibles par les non souscripteurs. Ainsi, la souscription aux nouvelles actions à titre réductible est consécutive au nombre de droit de souscription mise en vente par les non souscripteurs. À ce titre l'actionnaire ne peut pas satisfaire à sa demande.

### **2-2 Augmentation du capital à nature :**

Cette opération n'apporte pas à l'entreprise des ressources financières nouvelles ; mais plutôt des ressources réelles. Il s'agit le plus souvent des immobilisations (immeuble, terrain, fonds de commerce, titres etc.). Le fond de roulement reste inchangé car il y'a mouvement concomitant des valeurs immobilisées et des fonds propres. Il s'agit d'une opération assez

<sup>8</sup> LEVASSEUR.M. et QUINTART.A., « Finance », Economica, Paris, page 459.

<sup>9</sup> Support cours de Mme ASSOUS « Financement par les fonds propres », page 10.

courante utilisée à l'occasion de groupement d'entreprise par fusion absorption ; par session partielle ou par offre publique d'échange en bourse. Ces opérations sont complexes et délicates ; car il nécessite l'évaluation des apports de manière à ne pas léser les anciens actionnaires.

### 2-3 Augmentation du capital par incorporation de réserve

Il s'agit d'un simple jeu d'écriture qui consiste à prélever sur le poste comptable des réserves pour accroître le capital social de l'entreprise. Ces opérations ne donnent lieu à aucune augmentation des ressources financières de l'entreprise. Ces ressources sont déjà la propriété des actionnaires qui les retrouveront sous forme de liquidité à la fin de la vie de l'entreprise. Ainsi cette opération permet de distribuer gratuitement des actions aux anciens actionnaires. L'augmentation du capital par incorporation de réserve est dite blanche car elle ne permet en aucun cas l'accroissement des moyens à la disposition d'une entreprise.

Deux modalités sont envisageables pour réaliser une augmentation du capital par incorporation de réserve :

- Soit on choisit d'augmenter la valeur nominale des actions existantes ; pour cela, il faut collecter les anciens titres et les remplacer par des nouveaux sur lesquels figurera le nouveau nominal ; sa lourdeur administrative rend cette méthode inhabituelle en pratique.
- Soit l'entreprise procède à la création des actions nouvelles de même nominal que les anciennes qui seront distribuées aux actionnaires en proportion des titres qu'ils détiennent déjà. Cette solution est plus répandue.

Dans le cas des entreprises individuelles, la décision d'incorporation de réserve est prise par le propriétaire-dirigeant. Dans le cas de société, la décision doit être discutée et approuvée lors de l'assemblée extraordinaire par le conseil d'administration. À cette occasion l'entreprise « procède à une distribution d'actions gratuites aux associés, au prorata de leur participation au capital »<sup>10</sup>.

Cette opération accroît la confiance des tiers vis-à-vis de l'entreprise.

<sup>10</sup> COHEN. Elie., « *Gestion financière de l'entreprise et développent financier* », ed EDICEF, France, 1998, p.459.

Afin de protéger les actionnaires en place suite à l'augmentation du capital par incorporation de réserve, la perte de valeur qui subit les actions anciennes est compensée par le droit d'attribution (da), le principe est identique à celui des droits de souscription : ils visent à protéger les richesses des actionnaires après la diminution de la valeur mathématique de l'action.

Les droits d'attribution s'obtiennent également de deux manières :

- Par la valeur mathématique :

*da = Valeur mathématique avant incorporation des réserves - valeur mathématique après incorporation des réserves.*

- Par la formule :

$$da = \frac{N'(C-P)}{N+N'}$$

Avec les notations suivantes :

N' = Nombre d'action nouvelle

N = Nombre d'action ancienne

C = Valeur mathématique avant augmentation du capital émis

P = Prix d'émission

- Etant donné que le prix d'émission est égal à zéro (P=0) donc la formule s'écrira comme suite :

$$da = \frac{N' * C}{N+N'}$$

### **2-4 Les comptes courants d'associés :**

Les comptes courants d'associés sont des sommes disponibles dans l'entreprise pendant de nombreuses années. Ils figurent au passif du bilan de l'entreprise dans les capitaux propres. Ils représentent des créances accordées par les associés à l'entreprise pour un temps limité c'est-à-dire une avance de fonds propres mise à la disposition de l'entreprise par les associés.

En règle générale les associés vont mettre à la disposition de la société des apports afin de rétablir certaines situations de la société, améliorer la situation financière de l'entreprise, éviter à l'entreprise de faire recours à l'endettement qui peut engendrer des coûts de remboursement chers et d'éviter les formalités qu'engendre l'augmentations de capital. Ces apports en compte courant sont considérés pour la société comme des dettes financières inscrites dans le passif du bilan qui devront être remboursé tôt ou tard.

En terme simple, il faut comprendre que les comptes courants d'associés permettent de sauver l'entreprise durant les difficultés financières momentanées ou un décalage de trésorerie, Il peut également servir de levier de création ou de développement de l'entreprise. C'est un financement répandu dans les SARL mais très limité dans les micros entreprises individuelles.

### **3- Cession d'élément d'actifs :**

L'entreprise peut également financer son activité et ses investissements par la cession des immobilisations existantes dans l'entreprise. La cession d'actifs est une opération économique et financière qui consiste à céder des immobilisations pour faire face à un besoin de liquidité, à renouveler des immobilisations obsolètes ou à faible productivités tout comme l'entreprise peut vendre ses immobilisations pour une stratégie de recentrage qui consiste à l'abandon des certaines activités pour se focaliser sur une activité dominante.

IL représente le moyen de financement le moins utilisé par les entreprises et surtout par les micros entreprises.

### **Les avantages de la session d'élément d'actifs :**

- La session d'actifs peut engendrés pour l'entreprise une plus-value ;
- Remplacer les immobilisations à faible productivités pour améliorer la capacité de production ;
- La cession d'actifs permet d'augmenter la liquidité au sein de l'entreprise ;
- Favoriser le refinancement ;
- Permet d'obtenir des fonds nécessaires pour financer son développement ;
- Permet à l'entreprise de réaliser ses projets d'investissement ;
- Permet à l'entreprise de surmonter une crise.

### Les inconvénients de la cession d'actifs :

- Peut engendrer pour l'entreprise des moins-values ;
- La cession d'actifs de l'entité montre qu'elle est en situation de crise,
- La session conduit à la création d'une créance sur le cessionnaire
- Peut engendrer une perte pour l'entreprise
- La plus-value est imposable

### 4- Le financement par le quasi fonds propres :

Ce sont les ressources financières n'ayant pas la nature comptable de fonds propres mais s'en approchant. Les quasi fonds propres sont stables et peuvent pour certains être transformer en fonds propres. Ils sont clarifiés comme des instruments de dettes et ils regroupent notamment les obligations convertibles ou bien encore les emprunts participatifs.

#### 4-1 Les prêts participatifs

Les prêts participatifs ont été créés en 1978 afin d'améliorer la structure financière des sociétés commerciales ou industrielles éligibles à ce dispositif.

Le prêt participatif est un prêt sans garantie ; il est donc considéré comme une créance de dernier rang. Il est rémunéré par un intérêt fixe complété le cas échéant par un intérêt variable selon les performances économiques de l'entreprise<sup>11</sup>.

Ces prêts peuvent aussi être accordés aux entreprises individuelles et aux entreprises artisanales.

L'intéressement auquel ce dispositif ouvre droit, peut prendre la forme soit :

- d'une participation au bénéfice réalisé lors de l'utilisation du bien acquis, financé totalement ou partiellement par ce prêt ;
- d'une participation sur la plus-value réalisée lors de la cession de ce bien ;
- d'une participation sous la forme de rétrocession de la marge réalisée.

---

<sup>11</sup> LUC.BERNET.ROLLANDE., « *Principes de technique bancaire* », 25eme édition, Dunod, Paris, 2008.

### 4-2 Les titres de participation :

Les titres de participation constituent des actions détenues par une entreprise dans le patrimoine d'une autre société.

Les titres de participation se définissent principalement par leur durée de détention. Ils sont considérés comme les actions détenues à long terme par une entreprise à revenu variable et donnant des droits de participer dans la vie l'entreprise émettrice.

C'est un moyen pour une entreprise obtenir des dividendes nécessaires au financement de ses activités, mais aussi pour créer un lien entre les entreprises. L'entreprise détentrice de titre de participation peut exercer un contrôle sur les autres entreprises filiales.

### 4-3 Les subventions d'exploitations :

« Accordées par l'État, les collectivités ou les tiers. Les subventions reçues par l'entreprise dont l'optique d'acquérir des immobilisations. On parle alors des subventions d'équipements, ou de financer des activités à long terme. Elles ne sont pas généralement soumises au taux de valeur ajoutée (TVA)»<sup>12</sup>. Les subventions d'exploitations peuvent prendre plusieurs formes :

- Les subventions courantes d'exploitation, pour permettre aux entreprises de baisser le prix de leurs produits sur le marché ou de mieux payer leurs employés ;
- Les subventions à l'exploitation, pour améliorer la compétitivité des entreprises sur le marché international ;
- les subventions d'équilibre, pour compenser en tout ou en partie, les pertes des entreprises et les bonifications d'intérêts, pour permettre aux entreprises de supporter les coûts des emprunts.

### 4-4 Les titres de subordonnés

Les titres subordonnés sont des créances qui sont très proches des obligations mais qui sont remboursées après le remboursement des autres créanciers, la contrepartie pour le risque encouru par le prêteur est que les créances sont remboursées avec un cout élevé.

---

<sup>12</sup>H. DAVASSE., M. PARRUITTE., A. SADOU., « *Manuel de comptabilité* », éd : BERTI, Alger, 2011, p53.

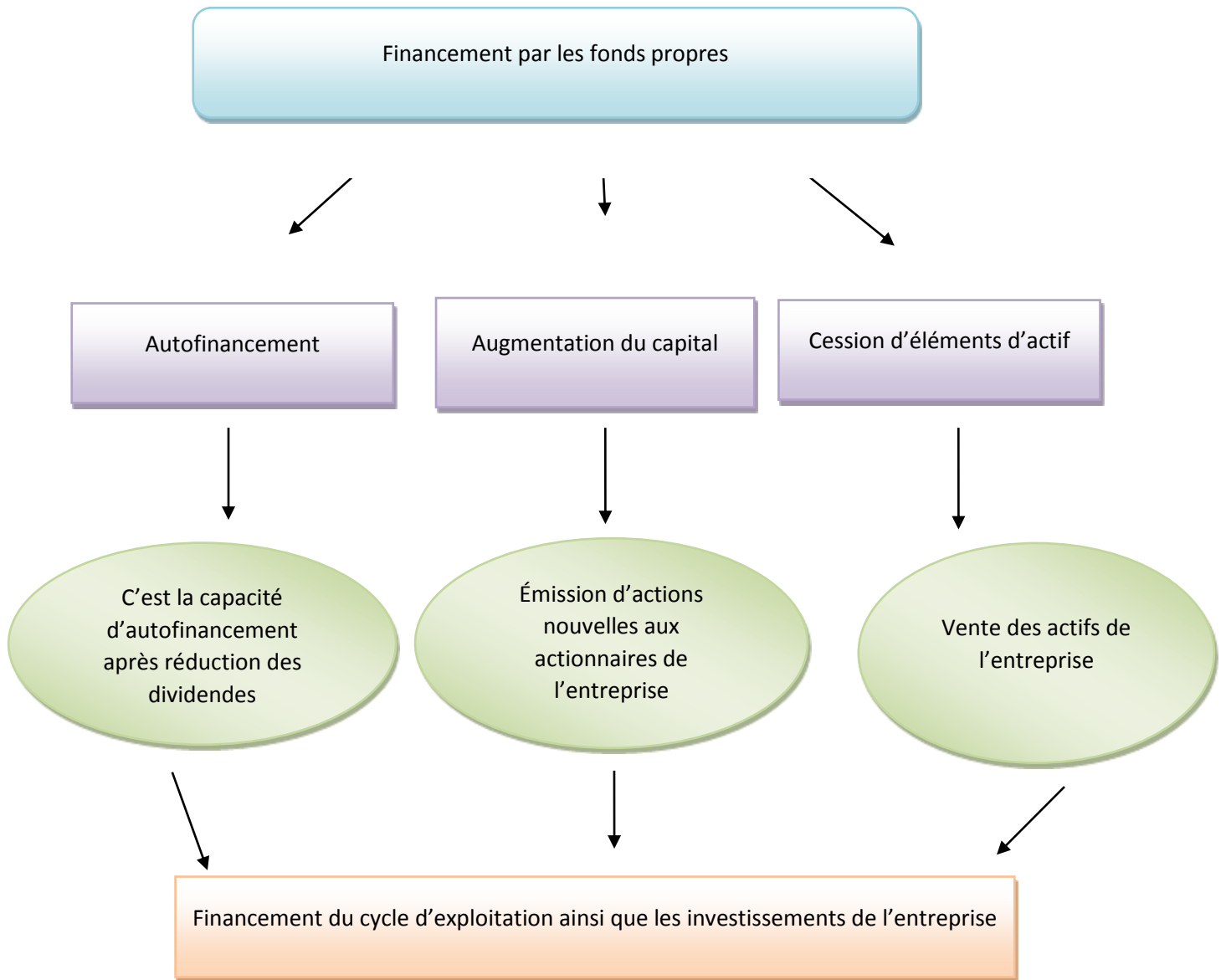
Comme le cas pour les titres participatifs ces titres sont assimilables à des obligations mais dont le remboursement ne s'effectue qu'en cas de liquidation et après avoir remboursé toutes les autres créances, à part les titres participatifs.

### **Conclusion :**

En conclusion nous pouvons dire que les fonds propres représentent une source de financement très importante pour l'entreprise puisqu'ils permettent à l'entreprise de faire face à ses besoins de financement d'exploitation et d'investissement et n'engendrent aucune charge financière bien qu'ils restent toujours une source de financement insuffisante pour satisfaire à tous les besoins de l'entreprise.

La figure ci-dessous résume le financement interne de l'entreprise

**Figure 1:** financement par les fonds propres



**Source :** construction personnel

### Section 2 : Le financement par les marchés

Lorsque le financement par les fonds propres apparaît insignifiant, l'entreprise peut opter pour un nouveau type de financement à travers le financement par les marchés, qui est aussi appelé le financement direct.

Ce financement se fait à travers l'émission des titres sur les marchés financiers comme les actions, obligations etc. Ces titres sont achetés par des investisseurs qui assurent ainsi le financement des entreprises et de l'économie.

Le financement de marché est une technique à laquelle de plus en plus de grandes entreprises recourent pour trouver des capitaux. Ces capitaux se trouvent sur le marché des capitaux qui est un marché financier à moyen et long terme de levée de capitaux. Ils se subdivisent en 3 compartiments : le marché financier, le marché monétaire et le marché obligataire.<sup>13</sup>

Dans cette section, nous mettrons l'accent sur la définition de ce type de financement, les différents intervenants qui se trouve sur ce marché, ces composantes et ces différents instruments de travail

#### 1- Définition :

Marché financier, marché monétaire, marché des capitaux, ce sont des mots utilisés comme synonyme dans les communautés non financières. Cette erreur peut être due au fait que la finance est un système extrêmement obscur réservé aux experts que les gens ordinaires ne peuvent pas comprendre, ou que l'exposition aux conditions financières peut risquer une réflexion éclairée et une rébellion. Par conséquent, il existe une ambiguïté artistique intelligemment entretenue à laquelle il faut résister. Alors, avant de commencer à définir les marchés financiers, clarifions les différences entre ces concepts.

Il est vrai que ces trois-là ont des fonctions de financement, ils contactent directement ceux qui en ont besoin avec des agents au financement excessif et y parlent du marché des capitaux. Ce dernier se compose d'un marché des capitaux à court terme (appelé marché monétaire) et d'un marché des capitaux à long terme (appelé marché financier), dans lesquels

<sup>13</sup> <https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/655541/financement-de-marche>

le capital avec une période de négociation de moins d'un an est négocié sur ce marché. Alors qu'en est-il de ce dernier ?

Afin de dégager une notion théorique et claire, référons-nous à quelques définitions données par les économistes :

D'après Sébastien NEUVILLE : « Le marché financier est habituellement défini comme le marché des capitaux disponibles, c'est-à-dire des capitaux offerts par des investisseurs pour répondre à un besoin de financement. Un tel besoin de financement peut provenir d'entreprises ou même d'organismes publics. »<sup>14</sup>

D'après Michelle DE MOURGUES : « Le marché financier est le lieu d'émission et de négociation de titres à long terme mobilisant l'épargne nationale et internationale et de toutes les opérations destinées à faciliter et à accompagner cette mobilisation. »<sup>15</sup>

D'après A. CHOINEL et G. ROUYER : « Le marché financier est tout d'abord un marché de valeurs mobilières qui constitue une forme nouvelle de la richesse dont l'importance est allée en grandissant, celle-ci sont négociables qui représentent soit des droits d'associés soit des droits de créances, qui sont susceptibles de procurer des revenus à leurs détenteurs. »<sup>16</sup>

Et enfin d'après Pierre Cyrille HAUTCOEUR : « En théorie, les marchés financiers incluent l'ensemble des moyens par lesquels les instruments financiers sont échangés librement, que ce soit entre un prêteur (marché primaire) ou entre détenteur de ces titres (marchés secondaire) ». <sup>17</sup> Selon ces différentes définitions : Le marché financier fait partie du marché des capitaux et organise des rencontres directes entre les entités économiques en excédent de capital et les entités économiques ayant des besoins en capital pour lever des fonds pour leurs investissements, l'expansion des activités ou les déficits. Ces besoins de financement peuvent provenir d'entreprises ou même d'institutions publiques. Ensuite, nous avons parlé de financement direct ou de financement non intermédiaire, de sorte que le marché financier est un marché d'épargne à long terme.

<sup>14</sup> S. NEUVILLE, « Droit de la banque et des marchés financiers », Ed Puf droit, 2005, P12

<sup>15</sup> M. DE MOURGUES, « La monnaie, système financier et théorie monétaire », 3<sup>ème</sup> édition, Ed Economica, Paris 1993, P210

<sup>16</sup> A. CHOINEL et G. ROUYER, « Le marché financier, structures et acteurs », Revue Banque Edition, Paris 1998, P40

<sup>17</sup> P. HAUTCOEUR, « Marchés financiers et développements économiques : une approche historique, Regards croisés sur l'économie », 2008, P.159-172.

Afin de répondre à cette demande de financement, ces différentes entités doivent émettre des titres, notamment des actions et des obligations, afin de chercher à vendre ces titres, ce qui a pour conséquence inévitable qu'elles ont tendance à se vendre des actions par le biais de la communication financière à travers des investisseurs potentiels (qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou investisseurs institutionnels). Par conséquent, le marché financier n'est pas seulement un lieu de financement, mais aussi un lieu d'investissement qui permet aux particuliers de devenir partenaires de l'entreprise en achetant des actions pour accroître la richesse de l'entreprise et les institutions publiques et les créanciers le font en achetant des obligations.

En d'autres termes, le marché financier peut être défini comme l'intersection entre l'offre et la demande de titres, qui est contrebalancée par le prix qui détermine le coût du capital disponible pour les investisseurs.

En plus d'être un lieu de financement et d'investissement, on peut reprocher aux participants de donner une définition simple et d'ignorer le rôle subtil transféré au marché financier, à savoir la gestion des risques. En effet, depuis les années 1980, la déréglementation financière et la concurrence féroce ont toujours été les caractéristiques du monde, conduisant à une véritable séparation et division des droits de propriété et des titres de créance, se traduisant à une véritable séparation. Cette division des droits de propriété et des titres de créances s'est traduite par un grand nombre d'actifs financiers dont le nombre était limité. La plus grande de ces actifs était utilisée pour la gestion des risques et différents agents doivent faire face à ces risques dans le cadre de leurs activités économiques comme le risque de taux d'intérêt ou le risque de change...

Ces innovations financières nous permettent désormais de définir les marchés financiers comme les lieux où les instruments financiers sont émis et échangés.

- **Remarque :** Si l'économie opère principalement à travers le marché financier, on parle alors d'une « économie du marché financier ».

Quelle que soit la taille de l'entreprise, le problème financier à résoudre est toujours le même, cette dernière doit trouver les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Cependant, si les petites entreprises ou même les entreprises de taille moyenne utilisent principalement des établissements de crédit, les grandes entreprises peuvent se tourner vers les marchés financiers pour exiger de l'épargne publique.

### 2- Les intervenants sur le marché financier :

Plusieurs acteurs agissent quotidiennement sur les marchés financiers pour assurer leur fonctionnement, leur efficacité et leur transparence dans un cadre réglementé et contrôler par les autorités de marché. Tout cela pour permettre aux investisseurs d'investir leurs fonds en bourse, puis les émetteurs se mettent à la recherche de ces fonds et les intermédiaires viennent pour faciliter leurs rencontres de façon réglementaire.<sup>18</sup>

#### 2-1 Les émetteurs :

Par définition, les émetteurs sont des agents publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements. Et les candidats au capital à long terme sont les secteurs industriels, commerciaux et financiers (banques, assurances, institutions financières), les collectivités locales et les entreprises. Les titres (actions ou obligations) émis par ces agents sont souscrits par les disposants de fonds excédentaires.

Ces émetteurs sont des personnes à la recherche de capitaux et ils font appels aux déposants pour obtenir des fonds. Ils sont soumis à une réglementation stricte en matière de notification aux investisseurs de gestion de leurs titres ou de procédures. Le marché financier se présente directement ou indirectement aux émetteurs et aux investisseurs.

**Directement**, les émetteurs sont des entreprises, les pays ou les institutions financières qui représentent ou ne représentent pas leurs clients. Ils peuvent apparaître sur le marché pour émettre des titres de participation, des titres de devises ou des dettes. La valeur de l'émission de titres sur le marché est évidente c'est-à-dire ils permettent une grande flexibilité en termes de procédures et une réactivité considérable pour lever de très grandes quantités. De même, les investisseurs privés, les institutions ou les entreprises peuvent également entrer directement sur le marché pour acheter des actions et des obligations, des options ou leurs hybrides.

Le savoir, En effet, « chaque citoyen d'un Etat dont les finances publiques enregistrent un déficit et qui émet sa dette sur le marché est un émetteur malgré lui, cet endettement pouvant **Indirectement**, un grand nombre d'acteurs économiques sont des émetteurs financiers sans représenter plus d'une année du revenu moyen par habitant ! ». <sup>19</sup> Lorsque les

<sup>18</sup> <https://www.boursier.com/guide/debuter-en-bourse>

<sup>19</sup> A. JUVIN, << les marchés financiers >>, Ed d'organisation, 2004, P 122.

entreprises privées comme les emprunteurs individuels peuvent également être des émetteurs indirects, lorsque leurs intermédiaires financiers entrent sur le marché financier sous la forme d'un regroupement de titres de créance regroupés par échéance et niveau de risque promis.

C'est un problème « titriser les créances » pour les rendre transférables sur le marché secondaire. Le propriétaire de toutes les actions telles que les fonds communs de placement, les fonds d'épargne-retraite ou les fonds de pension, les contrats d'assurance, etc., doit d'abord avoir un accès indirect au marché.

### **2-2 Les souscripteurs :**

Il s'agit de toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent acheter ou vendre des instruments financiers : on retrouve les trois catégories suivantes : les agents disposant de fonds excédentaires sont principalement des ménages, des investisseurs institutionnels (notamment des assurances) et des entreprises.

Les ménages agissent seuls ou via des clubs d'investissement. On peut également évoquer le développement de l'actionariat salarié. Les salariés actionnaires détiennent des actions de leur entreprise directement ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les entreprises sont liées à tout ou partie du contrôle des entreprises qui souhaitent contrôler progressivement une autre entreprise ou une seule entreprise afin de rechercher des investissements.

Les investisseurs institutionnels surnommés « les zinzins » regroupent des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de pension qui investissent une partie de leurs ressources en valeurs mobilières pour honorer leurs engagements vis-à-vis de la clientèle, des fonds de pension ou des entreprises de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ce sont les principaux acteurs en termes de débit.

### **2-3 Les intermédiaires financiers :**

Les demandeurs et bailleurs de fonds restent en contact avec les intermédiaires financiers, et les intermédiaires sont des banques qui utilisent leurs guichets pour l'attribution de titres.

Les investisseurs et les émetteurs font appel aux services de professionnels pour négocier en bourse. Différentes entités jouent le rôle d'intermédiaire pour fournir des services

d'investissement. C'est le cas des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (bourses, sociétés de gestion de portefeuille). Ils peuvent effectuer les activités suivantes :

- **Collecte et transmission des ordres** : les intermédiaires collectent les ordres des acteurs du marché et les transmettent au courtier d'ordres ;
- **Exécution des ordres** : les intermédiaires peuvent accéder au système de marché et transmettre les ordres des investisseurs au système ;
- **Règlement** : l'établissement est chargé de superviser l'opération de livraison afin qu'après l'exécution de la commande, la livraison et la transaction de chaque contrepartie dans le délai imparti.
- **La gestion du portefeuille** qui consiste à collecter les fonds des investisseurs. Les sociétés de gestion de portefeuilles investissent pour le compte de clients dans des titres en fonction de règles prédéterminées répondant au profit du client.<sup>20</sup>

### 2-4 Les régulateurs :

Enfin, les autorités de marchés (ou agences de régulation) sont des institutions qui assurent la surveillance du marché et de ses acteurs... Ce sont des autorités publiques indépendantes dont la mission est d'assurer la protection des investisseurs et le fonctionnement normal des marchés financiers. Chaque pays a sa propre autorité de marché comme par exemple en France, il s'agit de l'Autorité Financière de Marché (AMF), créée en 2003 et qui succède à la Bourse (COB). Ses trois tâches principales sont protégées par l'épargne investie dans des instruments financiers, l'information des investisseurs et le fonctionnement normal du marché des instruments financiers.

### 3- Les composantes sur le marché financier :

Le marché financier est un marché qui se compose de deux compartiments qui remplissent des fonctions différentes :

#### 3-1 Le marché primaire (marché neuf) :

Le marché primaire est le marché des émissions de nouveaux titres. Les entreprises vendent aux épargnants et aux intermédiaires financiers des actifs financiers (actions, obligations) et reçoivent en retour des fonds qui serviront à l'acquisition d'actifs réels. Ce

<sup>20</sup> E. LE SAOUT, << introduction aux marchés financiers >>, 2ème édition, Ed Economica, 2008, P129.

marché n'a pas de lieu d'existence physique, il n'est pas matérialisé. Mais sans la bourse, le marché primaire ne fonctionnera pas.<sup>21</sup>

Les sociétés cotées sur le marché primaire sont les plus grosses sociétés émettant le plus d'actif financier, car elles doivent émettre publiquement au moins 25% de leur capital. Ils sont soumis à un contrôle très strict des règles de diffusion de l'information. Sur le premier marché, la valeur est allouée selon deux méthodes de trading : règlement mensuel et comptant.

« Le marché primaire dont la fonction est de drainer des capitaux à long terme pour participer au financement de l'économie nationale est en quelque sorte un marché du neuf. Il assure une collecte des ressources longues qui revêt divers aspects.

Elle se présente en premier lieu sous la forme d'émissions d'actions destinées à renforcer les fonds propres des sociétés. Elle utilise également le support d'emprunts obligatoires classiques qui visent à procurer des capitaux permanents aux secteurs privé, public ou parapublic. Elle se réalise enfin par l'émission de produits hybrides, obligations convertibles, titres participatifs et certificats d'investissement, dont l'objet est de conforter les capitaux permanents, voire les fonds propres, des émetteurs. Et pour être actif, un marché primaire a besoin de s'appuyer sur un marché secondaire efficace. »<sup>22</sup>

### 3-2 Le marché secondaire (marché d'occasion)

Le marché secondaire est le marché des titres ou la bourse des valeurs mobilières, c'est le lieu de rencontre des propriétaires de titres déjà émis par le marché primaire et d'acheteurs souhaitant acquérir ces mêmes titres. Un marché secondaire doit être très actif pour être efficace.<sup>23</sup>

Il permet aussi aux PME de se tourner vers le marché financier pour obtenir de nouveaux financements et facilite l'accès au marché en négociant avec les espèces.

« Ce dernier, sur lequel se négocient les titres déjà émis, organise la liquidité de l'épargne investie en principe à long terme. Toute déficience à ce stade constitue un sérieux

<sup>21</sup> COSOB, << Guide des valeurs mobilières >>, p.56.

<sup>22</sup> A. CHOINEL et G. ROUYER, << le marché financier : structures et acteurs >>, la revue banque, 5ème édition, collection banque ITB, P41

<sup>23</sup> 4COSOB, << Guide des valeurs mobilières >>, p.56

handicap pour attirer les investisseurs et rendre réalisables des levées de capitaux sur le marché primaire ; le cahier des charges d'un marché secondaire efficient passe par l'éradication de certains comportements :

- Emetteurs laissant filer le marché secondaire de leurs titres, sauf de façon ponctuelle, dans la perspective d'une prochaine émission par exemple ;
- Intermédiaires insuffisamment dynamiques, en raison de positions de place figée (numerus clausus, réglementation des opérations) ou d'une tarification inadéquate (La rémunération des opérations n'étant pas en harmonie avec les investissements nécessaires, ou les risques pris) ;
- Marché peu transparent, ésotérique, insuffisamment ouvert aux investisseurs, et volontairement discret, dans ses règles et pratiques, au point de le rendre mystérieux aux yeux des non-initiés ;
- Méthodes de travail insuffisamment compétitives tant en termes de délai de réalisation des transactions, par rapport aux places financiers concurrentes. »<sup>24</sup>

---

<sup>24</sup> A.CHOINEL et G.ROUYER, « le marché financier : structures et acteurs », la revue banque, 5ème édition, collection banque ITB, P41 et 42.

**Tableau 1:** différence entre marche primaire et marche secondaire

	<b>Marché primaire</b>	<b>Marché secondaire</b>
Création de titres	Oui	Non
Vendeurs de titres	Entreprises, Etat, Collectivités locales etc.	Investisseurs
Acheteurs de titres	Investisseurs	Investisseurs
Intérêt du marché	Placement de l'épargne en bourse	Placement de l'épargne Liquidités des titres

**Source :** PEYRAD.J. La bourse, 3ème édition, Paris : Ed Vuibert, 1995, P.58

#### **4- Les instruments du marché financier : les valeurs mobilières :**

##### **4-1 Les actions :**

Certains proches ou certains amis des créateurs d'entreprise commerciale, industrielle ou de service accepte de se joindre dans l'aventure boursier en fournissant leurs capitaux, mais ils le fonds en quelque sorte, à fonds perdus, parce qu'ils ne sont pas absolument sûrs de les trouver. Il leur faut donc un objet correspondant : de ce ; les promoteurs des projets de l'entreprise leur donnent, non leurs apports en argent ou en produits de base (terrains, équipement, etc.) et, proportionnellement les titres appelés **actions**.

Selon Erwan LE SAOUTE : « l'action est un titre financier représentatif d'une part de propriété d'une société. Elle est attribuée en rémunération d'un apport fait à la société soit lors de sa création, soit à l'occasion d'une augmentation de capital. L'apport peut s'effectuer en numéraire ou en nature ou à la suite d'une conversion d'une créance sur la société en actions ». <sup>25</sup>

Les actions sont des valeurs mobilières représentant un droit de propriété. Ce sont des titres négociables émis par une société par actions en représentant une fraction de son capital social.

<sup>25</sup> E.LESAOUT, Opération citée, 2ème édition, Ed Economica, 2008, P51

Le détenteur d'une action devient actionnaire de l'entreprise. Les actions peuvent revêtir deux formes :

- **Nominative** : c'est-à-dire l'émetteur connaît l'identité des actionnaires ;
- **Au porteur** : le détenteur de ce type d'action reste anonyme vis-à-vis de la société émettrice.

### 4-1-1 Les caractéristiques des actions :

Elle se caractérise par :

- **Prix d'émission des nouvelles actions** : A l'occasion des opérations d'augmentation de capital, les entreprises émettent les nouvelles actions à un prix qui est entre la valeur nominale et le cours boursier ;
- **La valeur nominale** : Représente la borne inférieure. C'est le prix minimum car la loi n'autorise pas des émissions en deçà de cette valeur (article 690 du code de commerce) ;
- **La valeur boursière** : Représente la borne supérieure. En réalité, la borne supérieure correspond à la valeur mathématique comptable (**VMC**) de l'ancienne action qui est égale à :

**VMC = Fonds propres / Nombre d'action = Capital social + réserves / Nombre d'action**

- **La prime d'émission des actions** : c'est la différence entre la valeur nominale et la valeur mathématique comptable.
- **Dividende** : C'est la partie du bénéfice d'une société distribuée à l'actionnaire par la décision de l'assemblée générale.

### 4-1-2 Les droits des actionnaires :

La détention d'actions confère à leurs propriétaires les droits suivants :

- Le droit de percevoir des dividendes lorsque l'entreprise réalise des bénéfices. L'action est un titre à revenu variable ;
- Le droit de participation et de vote aux assemblées générales ;
- Le droit d'être informé sur l'activité et les résultats de la société ;

- Le droit sur les actifs ;
- L'actionnaire est tenu de libérer les actions dans des conditions prévues par la loi ;
- Le droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation du capital.

### 4-1-3 Les facteurs qui influent sur le cours des actions cotées en bourse :

Lorsque les actions d'une société sont cotées en bourse, les actions peuvent être achetées et vendues librement conformément aux règles régissant la bourse. Par conséquent, compte tenu de la relation entre l'offre et la demande, les cours des actions fluctueront. Si les investisseurs pensent que dans la situation économique actuelle, une entreprise a la possibilité de se développer, alors le prix de l'action augmentera (augmentation de la demande). En revanche, si plusieurs investisseurs perdent confiance en leur entreprise ou pensent qu'il n'y a plus de chance que le cours des actions augmente, ils auront tendance à vendre leurs actions. Comme il y a plus de vendeurs (offres plus élevées), le cours de l'action de la société aura tendance à baisser.

### 4-1-4 Les risques attachés à l'investissement dans les actions :

- **Le capital n'est pas garanti :** Le prix des actions fluctue avec l'offre et la demande, et il n'y a aucune garantie de fonds investis dans des actions cotées. Par conséquent, ceux qui investissent dans des actions peuvent ne pas être en mesure de récupérer leurs fonds.
- **Les dividendes ne sont pas garantis :** Les dividendes n'étant pas systématiques, l'assemblée générale des actionnaires doit déclarer une distribution des bénéfices. Donc, les investisseurs doivent peser le risque d'investir leur argent dans des actions.

### 4-2 Les obligations :

Obligations, ce produit a toute l'importance dans la gamme d'instrument financier à long terme. De plus, pour les novices, sa technologie et ses méthodes de traitement semblent plus simples que les actions. Il s'agit de titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées, des Etats ou des établissements de crédit. Pour les souscripteurs, il s'agit de créance sur l'émetteur, avec en principe un droit à rémunération fixe, qui est déterminé par le taux d'intérêt effectif au moment du prêt. Par exemple, sur le marché obligataire Parisien, l'Etat est généralement le principal émetteur d'obligations. Les obligations sont « les titres

émis en représentation d'un emprunt lancé par l'entité émettrice. L'offrant de capitaux est un simple prêteur, un créancier, dénommé en langue boursière un créancier obligataire ». <sup>26</sup>

L'émission d'obligation correspond pour une entreprise au recours à l'emprunt obligataire qui peut être défini comme « emprunt contracté par une société qui fait appel à nombreux prêteurs (appelés obligataires ou souscripteurs). Les souscripteurs reçoivent, en contrepartie des sommes prêtées, des titres appelés obligations ». <sup>27</sup>

Les obligations sont des valeurs mobilières représentant un droit de créance. Ce sont aussi des titres d'emprunt représentant une créance sur l'organisme émetteur (Etat, entreprise et collectivité locale).

### 4-2-1 Les caractéristiques des obligations :

- **La valeur nominale (VN) :** Lorsqu'un emprunteur émet des obligations, il les fractionne en petites parts, chaque parts appelée obligation comporte une valeur nominale ou fiscale.
- **Le prix d'émission (P) :** représente la somme versée par le souscripteur à l'émetteur. Lors de l'émission trois situations sont possibles :
  - 1<sup>ère</sup> :** L'émission est dite au **pair**, lorsque l'obligation est émise à sa valeur nominale ;
  - 2<sup>ème</sup> :** L'émission est émise avec **un prime d'émission** lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale ;
  - 3<sup>ème</sup> :** L'obligation est émise avec **une prime de remboursement**. Le remboursement se fera à un prix supérieur à la valeur nominale.
- **Le montant de l'emprunt (M) :** Il est égal au produit du nombre d'obligation (N) émises par le prix d'émission (P) soit donc :

$$M = N * P$$

- **Le coupon (C) :** Il est l'intérêt obtenu par application du taux d'intérêt(**i**) à la valeur nominale de l'obligation(**VN**).

<sup>26</sup> J.P. DESCHANEL « La bourse en clair », 2<sup>ème</sup> édition, Ed Ellipses, 2007, P29

<sup>27</sup> OGIEN, Dov., « Pratique des marchés financiers », 2<sup>ème</sup> ; éd Dunod, Paris, 2007, p.141.

$$C = VN * i / 100$$

### 4-2-2 Les droits des obligations :

La détention d'obligations confère à leurs propriétaires les droits suivants :

- Droit au coupon ;
- Droit au remboursement de l'obligation (capital) à la date d'échéance.

### 4-2-3 Les facteurs qui influent sur le cours des obligations :

Le cours de l'obligation dépend principalement de deux facteurs :

- **Le taux d'intérêt** : Puisque l'obligation est génératrice d'intérêts, son prix sera cohérent avec le prix d'un titre équivalent ayant le même intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations baissera et vice versa.
- **La capacité de remboursement de l'entreprise** : Si l'entreprise est saine et génère suffisamment de liquidités pour financer ses activités quotidiennes et payer les intérêts et le principal de ses obligations, son prix aura tendance à augmenter. En revanche, si l'entreprise rencontre des difficultés, les investisseurs vendront des obligations et leurs prix auront tendance à baisser.

### 4-2-4 Les risques attachés à l'investissement dans les obligations :

- **Le taux d'intérêt** : Le prix de l'obligation aura tendance à fluctuer dans le sens inverse des fluctuations des taux d'intérêts. Par conséquent, on s'attend à ce que les taux d'intérêt baissent et de nombreux investisseurs auront tendance à acheter des obligations.
- **L'inflation** : Entre le moment où les obligations sont achetées et le moment où elles sont remboursées en raison de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonds qui investissent dans des obligations peut être gravement compromis.
- **Le risque de défaut de paiement** : Les sociétés qui émettent des obligations peuvent rencontrer des difficultés à l'avenir, ne pas payer les intérêts, le principal ou les deux.

**Tableau 2:** comparaison entre action et obligation

Actions	Obligations
<ul style="list-style-type: none"><li>- L'actionnaire est un associé,</li><li>- L'actionnaire participe à la gestion de la société ;</li><li>- L'actionnaire a droit à un dividende variable, essentiellement facteur des bénéfices réalisés ;</li><li>- L'actionnaire, lors de la liquidation de la société, a droit à une quote-part indivisé dans l'actif net de la société ;</li><li>- L'actionnaire en cas de liquidation, est remboursé après l'obligataire ;</li><li>- L'actionnaire a le droit de vote aux assemblées générales ;</li><li>- L'actionnaire, remboursé par amortissement du capital, a droit à une action de jouissance qui lui maintient la qualité juridique d'actionnaire avec toutes les prérogatives y afférentes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'obligataire est un créancier ;</li><li>- L'obligataire reste en dehors de l'administration de la société ;</li><li>- L'obligataire a droit à un revenu fixe quelque soient les résultats sociaux ;</li><li>- L'obligation à la liquidation de la société, n'a aucun droit dans l'actif, s'il a été remboursé de son prêt ;</li><li>- L'obligataire, lors de la liquidation, est remboursé avant l'actionnaire et au même rang que les créanciers ;</li><li>- L'obligataire n'a rarement une voix consultative aux assemblées générales. Il n'a aucun droit de vote ;</li><li>- L'obligataire remboursé n'a aucun lien avec la société.</li></ul>

Source : COSOB, « Guide des valeurs mobilières », p.22

### **Conclusion :**

Ces dernières années, le marché financier a fait des progrès considérables. Aujourd'hui, ils jouent un rôle central dans l'économie contemporaine et il est devenu essentiels pour une allocation efficace des ressources dans le temps et dans l'espace. On peut dire que l'organisation du marché financier constitue l'élément de base de sa performance, pour autant que chaque structure présente des avantages et des inconvénients dans son fonctionnement. Il joue aussi un rôle d'intégrateur social, cette fonction sociale pourrait être jouée par l'épargne salariale et les fonds de retraite comme par exemple en France, les valeurs mobilières représentent 25% des revenus des retraites.

Cependant, il est encore nécessaire de vérifier la conformité de certains aspects et échelles du marché financier, tels que la transparence, la liquidité, la concurrence entre intermédiaires, l'automatisation et la stabilité, dans une certaine mesure, il répond aux questions nécessaires de performance du marché.

Enfin, il est important de signaler qu'il est difficile de porter un jugement sur une structure de marché optimale, tout dépend de l'environnement économique du marché financier et de la demande des investisseurs. Mais il reste indispensable de vérifier continuellement l'adaptation d'une telle structure aux besoins du marché, et de porter les mesures correctives nécessaires pour arriver à réaliser la performance du marché.

## Section 3 : financement par la banque :

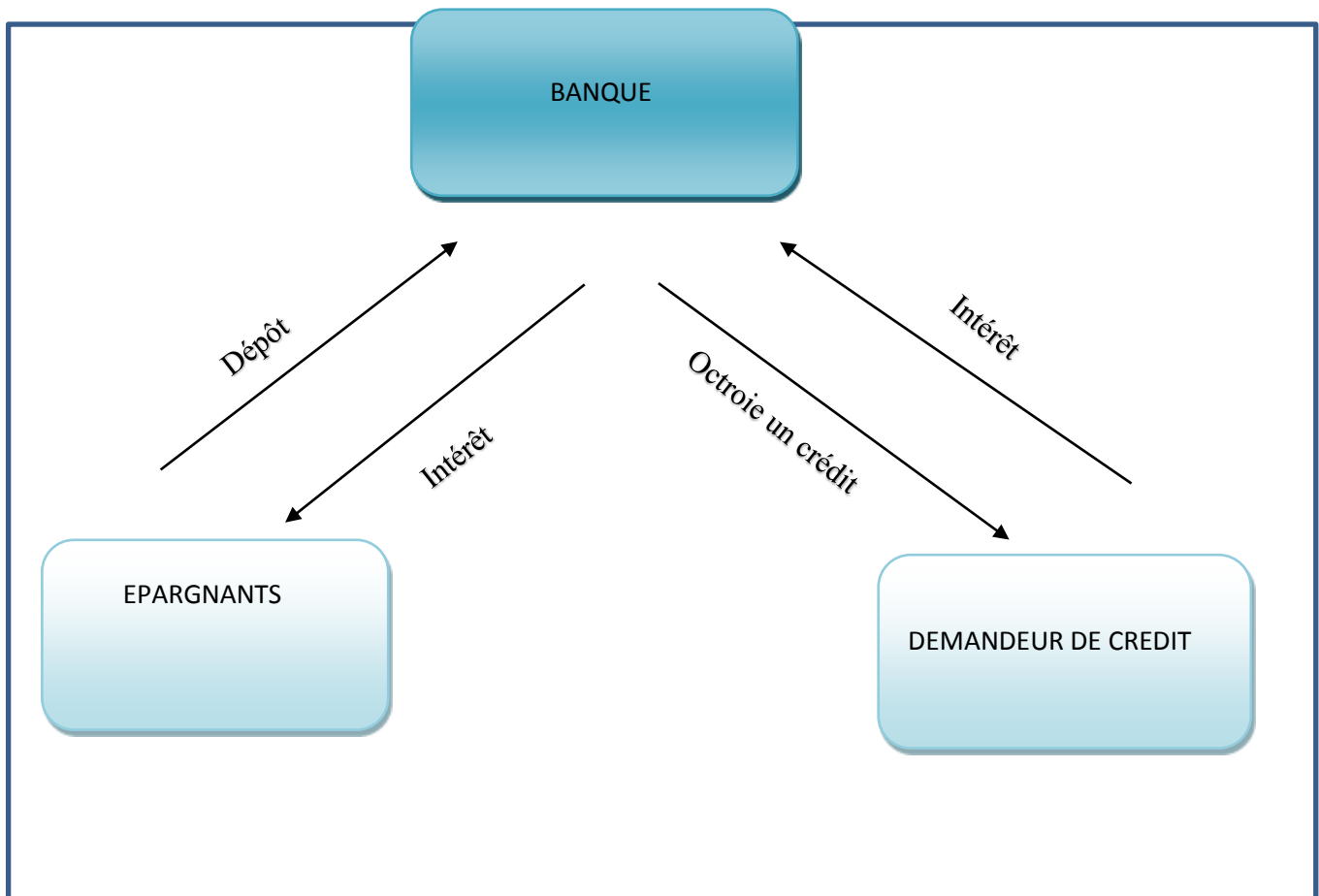
La banque est un établissement financier qui réunit les agents à besoin de financement et les agents à capacité de financement ; c'est une institution qui collecte auprès du public et qui accorde des crédits aux entreprises et aux ménages.

C'est le mode de financement le plus important pour les microentreprises. Le fort démarrage de ce mode de financement s'explique par les avantages concernant la durée (long terme) de l'emprunt ainsi que le taux appliqué.

Une économie qui fonctionne essentiellement grâce aux intermédiaires financières est appelée (économie d'endettement). Le financement par la banque est le circuit de la finance indirect.

La banque finance l'activité de l'entreprise à travers les crédits ; selon sa maturité le crédit peut être accordé à court, moyen et long terme.

**Figure 2:** le rôle de la banque



Source : Construction personnel

### 1- Crédits d'exploitation (les crédits à court terme) :

Accorder un prêt c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre une promesse ; où un bien équivalent nous sera restitué dans un certain délai ; les plus souvent avec contrepartie due au service rendu et au danger couru ; un risque de perte partielle ou totale qui implique la nature même de ses services.<sup>28</sup>

Le crédit à court terme est un moyen de financement dont la durée est extrêmement courte variant de quelques jours à quelques mois. Ce type de crédit peut se relever très important car l'entreprise n'a généralement pas les disponibilités nécessaires pour un règlement au comptant, en plus elle n'a aucun intérêt à immobiliser de telles sommes qui deviendra alors des disponibilités non productives. Les crédits à court terme sont très risqués pour les banques en raison de l'absence des garanties hypothécaires et de leur caractère très court. De ce fait ils sont octroyés suivant une étude approfondie des besoins à satisfaire et de la structure financière de l'entreprise.

On distingue deux grandes catégories des crédits à court terme :

- Les crédits d'exploitation globaux ;
- Les crédits d'exploitation à objet spécifique :

#### 1-1 Les crédits d'exploitation globaux :

C'est un crédit accordé par la banque destiné à financer globalement les actifs circulants du bilan de l'entreprise, raison pour laquelle on les qualifie de globaux.

On distingue :

##### 1-1-1 les facilités de caisse :

Les facilités de caisse permettent à une entreprise de faire face aux décalages de trésorerie qui peuvent se produire entre les sorties des fonds et les entrées des fonds de l'entreprise. «*La facilité de caisse permet à une entreprise de palier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes* ». <sup>29</sup>En accordant les facilités de caisse ; la banque autorise son

<sup>28</sup> FAROUK.Bouyacoub., «*L'entreprise et le financement bancaire* », éd Casbah, page 17.

<sup>29</sup> FAROUK.Bouyacoub., «*L'entreprise et le financement bancaire* », éd Casbah, Alger, 2000, p.234.

client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé pendant quelques jours.

*«le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaire mensuel de l'entreprise, en général il représente 60 à 70 % de ce chiffre d'affaires.»<sup>30</sup>*

Lors de l'accord d'une facilité de caisse le banquier a tout intérêt à suivre de très près l'utilisation de ce concours afin d'éviter qu'il ne se transforme en découvert.

Grâce à la facilité de caisse le client peut faire face aux différentes difficultés temporaires de trésorerie, elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement.<sup>31</sup>

### **1-1-2 Le découvert bancaire :**

Le découvert bancaire représente des sommes accordés par la banque à ses clients qui sont en insuffisance de fonds de roulement momentané. Le montant du découvert bancaire dépend notamment de la situation financière de l'entreprise, du chiffre d'affaire réalisé, de son activité, de la structure financière de l'entreprise ainsi que de la confiance que porte le banquier vis-à-vis de son client. Le découvert bancaire est le moyen de financement à court terme le plus sollicité par les entreprises.

À travers le découvert, la banque peut autoriser son client à rendre son compte débiteur. Le découvert est également appelé le « crédits blancs » puisqu'il peut être utilisé pour couvrir une perte mais constitue également un risque pour le banquier.

Le découvert bancaire a une durée plus longue que celle de la facilité de caisse qui s'étend entre quelques semaines à quelques mois. Ce crédit est accordé à l'entreprise lorsque les associés ne veulent pas ou ne peuvent pas apporter des sommes supplémentaires dans l'entreprise.

Le découvert bancaire est un moyen de financement qui peut être très risqué pour le banquier surtout s'il s'agit d'une somme importante car ce type de crédit ne nécessite pas toujours d'écrit, et dans le cas où l'entreprise rencontre des difficultés financières cela peut conduire au risque de non remboursement du crédit accordé par la banque.

<sup>30</sup> FAROUK.Bouyacoub., *«L'entreprise et le financement bancaire »*, éd Casbah, Alger, 2000, p.234.

<sup>31</sup> LUC.BERNET.ROLLANDE., *« Principe de technique bancaire »*, 25eme édition, Dunot, Paris, 2008, p.286.

En contrepartie du risque dont découle ce type de crédit ; le découvert est matérialisé par un taux d'intérêt plus élevé.

Toutefois la banque peut souvent exiger à son client des garanties compte tenu de l'importance ou de la durée du crédit accordé.

### **1-1-3 Le crédit relais :**

Le crédit relais également appelé crédit de soudure est un crédit destiné à anticiper une entrée des fonds qui peut provenir soit d'une cession de bien soit une opération financière telle que l'augmentation de capital par exemple.

C'est un crédit dont la durée est plus longue que la facilité de caisse et constitue une avance destinée à un financement dans l'attente d'une entrée de fonds prochaine et certaine. Ce type de crédit est rarement utilisé en Algérie.

Cependant il existe deux types de crédits de soudure : le crédit relais sec et le crédit relais jumelé à un prêt à moyen terme.<sup>32</sup>

### **1-1-4 Les crédits des campagnes :**

Le crédit de campagne concerne le financement d'une activité saisonnière.

Une banque accorde ce type de crédit aux entreprises dont il y'a décalage entre le cycle de production et de commercialisation. Autrement dit le crédit de campagne est un concours bancaire accordé par la banque aux entreprises qui, dans leur activité, sont soumises à une distorsion entre leur production et la consommation. Ce crédit est considéré comme un crédit par caisse spécialisé et exige généralement des montants importants.

Cependant l'octroi du crédit par la banque est risqué. Néanmoins la banque s'assure du remboursement de la créance en veillant à ce que l'entreprise remplisse les conditions de l'accord, de plus avant l'accord du crédit le banquier exige un plan de financement qui va lui permettre de bien analyser les risques avant de se déterminer. En d'autre terme la banque fait une étude de marché afin de s'assurer de la rentabilité de la campagne pour être sûre du recouvrement de sa créance.

<sup>32</sup> JEAN.MARC.BEGUIN, ARNAUD BERNARD. « *L'essentiel des techniques bancaires* », édition d'organisation, paris, 2008, p.218.

En cas de non remboursement de la créance la banque fait saisir la marchandise comme gage. Toutefois il y'a toujours un risque de mévente dû à la concurrence et même la mauvaise gestion.

Les entreprises qui font appel à ce type de crédit soit produisent toute l'année et vendent sur une période courte ; soit achètent des marchandises sur une courte période et vendent toute l'année.

### **1-1-5 Le crédit d'embouche :**

Le crédit d'embouche est un crédit accordé par le banquier à son client pour financer une activité d'élevage. C'est un crédit sollicité dans le but d'acheter du bétail pour procéder à son engraissement afin d'être revendu sur le marché.

Ce crédit n'est pas exempté de risques car il y'a toujours des risques de contrepartie dû au non remboursement de la créance par le débiteur.

Le non remboursement du crédit peut être causée par :

- La variation du prix de la viande ;
- La possibilité de vol ;
- Les maladies qui causent la perte de vie .

### **1-2- Crédit d'exploitation à objet spécifique :**

Le crédit d'exploitation à objet spécifique est un crédit qui touche uniquement le poste de l'actif circulant du bilan (créance client). Ce type de crédit est assorti de garanties réelles.

#### **1-2-1 Avance sur marchandises :**

Les avances sur marchandises sont des crédits accordés aux entreprises industrielles ou commerciales par la banque dans le but de financer leurs besoins de stockage. En contrepartie du crédit, les marchandises sont remises en gage au banquier. Les entreprises font généralement appel à ce type de financement pour réaliser un approvisionnement en matière première ou marchandise, constituer les stocks de sécurité et les stocks de produits finis.

La banque octroie cette créance à des clients très particuliers.

Le banquier reçoit une marge entre le crédit consenti et la valeur du gage. L'importance de la marge est fonction de la marchandise en gage et du secteur d'activité.

### 1-2-2 Escompte commercial :

L'escompte est un crédit à court terme utilisé par les entreprises pour recevoir d'une banque une avance de fonds. C'est une technique par laquelle l'entreprise bénéficiaire d'effet de commerce négocie auprès de la banque cet effet afin d'obtenir des liquidités avant son échéance. C'est une opération par laquelle la banque débite le compte de son client du montant correspondant à l'effet diminué des agios qui est la contrepartie du service rendu par la banque. A l'échéance la banque se présente chez le client de l'entreprise pour le recouvrement de sa créance.

En d'autres termes Escompte commercial peut être définie comme « une opération par laquelle une entreprise sollicite une créance auprès de son banquier d'un montant correspondant à l'effet de commerce sans attendre l'échéance. La banque met à la disposition de son client la somme correspondant à l'effet de commerce et en contrepartie du service, elle perçoit une rémunération.»<sup>33</sup>

L'escompte commercial représente pour l'entreprise est source de financement très rapide car la banque accorde ce crédit très rapidement et avec peu de formalités.

« L'opération de l'escompte est matérialisée par un effet de commerce qui est un acte juridique qui engage généralement trois parties : le fournisseur, le client et le banquier. Le tireur c'est-à-dire le client s'engage posséder les fonds au moment où la traite sera présentée pour paiement. La lettre de change engage un fournisseur qui tire un traite sur son client (tireur), alors pour le billet à ordre, c'est le client qui signe une reconnaissance de dette.»<sup>34</sup>

Le banquier fixe le taux de l'escompte en fonction de la solvabilité de son client et de la qualité du papier escompté.

### 1-2-3 Avance sur titre :

L'avance sur le titre est un crédit à court terme accordé par la banque en contrepartie des actions, obligations ou bon de caisse qui représentent des garanties pour la banque accompagnées par un acte de nantissement. Au moment du remboursement la banque reçoit soit les titres nantis soit une rémunération en espèce.

<sup>33</sup> BENKRIMI.K, « *Crédit bancaire et économie financière* », éd EL dan EL othmania, 2010, p.31.

<sup>34</sup> HERVE.GHANNAD, « *Les modes de financement de l'entreprise* », éd, DEVECCHI, Paris, 2002, p.82.

### 1-2-4 Avance sur facture :

L'avance sur facture est un crédit à court terme accordé par la banque à ses clients destinés à anticiper le règlement des factures pour lesquelles les clients attendent le règlement, l'avance sur facture est un prêt qui ne dépasse pas généralement 70 % du montant de la facture.

En d'autres termes « l'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise des factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées au guichet de la banque prêteuse. »<sup>35</sup>

L'avance sur facture est un bon moyen pour l'entreprise d'optimiser sa trésorerie et de faire face au décalage entre les paiements des factures de ses fournisseurs et l'encaissement de ses créances clients.

L'avantage de ce type de crédit est que l'entreprise ne sera pas en manque de trésorerie et permet également à l'entreprise de régler rapidement ses fournisseurs pour profiter d'escompte important et d'avoir une bonne image vis-à-vis de ses fournisseurs.

### 1-2-5- L'affacturage :

« L'affacturage est un moyen permettant à l'entreprise de transférer ses créances à un établissement de crédit qui se charge du recouvrement de la créance moyennant une commission. »<sup>36</sup>

Les sociétés d'affacturage sont des entreprises spécialisées dans l'achat pur et simple des créances clients. Ces sociétés autre fois était considérées comme un dernier recours puisque les clients réglaient leurs factures directement.

L'affacturage est un technique par laquelle une entreprise cède ses créances clients à une autre entreprise nommé Factor en échange d'une liquidité immédiate, dans ce cas le Factor est chargé du recouvrement de la créance à la place de l'entreprise, le factor au moment du transfert des créances règle 70 à 80 % de la valeur du compte client, en échange de la transaction, l'établissement de crédit prélève sur le montant des créances une

---

<sup>35</sup> FAROUK..Bouyacoub., «*L'entreprise et le financement bancaire* », éd Casbah, Alger, 2001, p.236.

<sup>36</sup> Cours de Mr SADOUD., «*Gestion de risques financiers* », Enseignant à l'UMMTO, 2021.

commission qui correspond au risque pris. Ce type de service possède un coût relativement élevé.

Le factoring peut avoir plusieurs avantages pour l'entreprise :

- Garantie de recouvrement de ses créances ;
- Anticipation du recouvrement de la créance ;
- Le non règlement des créances par les clients n'engage que la société qui s'est chargé du recouvrement (Factor) ;
- Disponibilité des liquidités.

L'avantage pour l'établissement financier est qu'il perçoit le montant des créances à l'échéance augmenté de commissions importantes et dont « le cout de l'affacturage c'est-à-dire la rémunération du Factor comprend la commission calculée sur le montant de la créance transférée et le coût de financement anticipé (l'intérêt débiteur). »<sup>37</sup>

### **1-2-6 Avance sur le marché public :**

L'avance sur le marché public a pour objet de mobiliser les créances nées sur des contrats passés entre l'État, les collectivités publiques, les établissements publics, à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs.

La banque accorde en plus des crédits d'exploitation globaux et spécifique ; des crédits par signature.

#### **Crédit par signature :**

Le crédit par signature est un engagement donné par une banque pour le compte de son client auprès d'un ou plusieurs tiers. Les banquiers n'avancent pas de fonds mais il soutient par son propre engagement la confiance qu'inspire son client. La banque s'engage à satisfaire, moyennant une commission, aux obligations contactées par son client si celui-ci n'y satisfait pas.

Nous pouvons distinguer quatre types de crédit par signature :

- Acceptation
- Aval
- Crédit documentaire
- Caution

<sup>37</sup> GARSUAULT.P., PRIAMI.S., « *Les opérations bancaires à l'international* », CFPB, Paris, 1999, p.194-195.

- **Acceptation**

L'acceptation consiste pour une personne à consentir une offre de contrat. L'acceptation est un engagement du tiré de payer la lettre de change à l'échéance. C'est une opération par laquelle le tiré accepte de signer au recto de la lettre d'échange.

L'acceptation est donc un engagement de paiement d'un effet de commerce à l'échéance qui se traduit par une mention « bon pour acceptation » au recto de l'effet du commerce suivie de la signature du banquier.

- **L'aval :**

L'aval est un engagement donné par une banque de régler à l'échéance tout ou partie d'une avance dans le cas où les clients seraient défaillant. C'est un engagement destiné à garantir un paiement.

- **Crédit documentaire :**

C'est un crédit qui concerne les opérations internationales. C'est une opération par laquelle deux banques s'engagent à résoudre les contraintes dues à l'exportation des biens. Car lorsqu'une personne veut acheter une marchandise à l'externe, il y a un risque de non livraison et le vendeur aussi peut courir un risque de non encaissement, et c'est dans cette optique que le crédit documentaire intervient.

- **La caution :**

La caution est un crédit de signature par lequel une personne s'engage à payer le montant d'une créance lorsque le débiteur est défaillant.

Autrement dit représente « un contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à exécuter les obligations d'une autre dans les cas où cette dernière ne ferait pas face.»<sup>38</sup>

### **2- Le crédit d'investissement (crédit à long et moyen terme) :**

Pour financer les besoins d'investissement ; l'entreprise peut recourir à la banque qui octroie différents crédits destinés à financer les biens d'équipement dont l'entreprise a besoin ; parmi ces crédits d'investissement nous avons :

- Le crédit à moyen terme ;
- Le crédit à long terme ;
- Le crédit-bail

---

<sup>38</sup> KENIER. Sandrine., « Financer votre création d'entreprise », Quatrième édition, septembre 2010, page 171.

### 2-1 Le crédit à moyen terme :

Le crédit à moyen terme est un crédit destiné à financer les investissements mobiliers et immobiliers de l'entreprise. Il a une durée qui s'étend entre deux ans et sept ans. La banque avant d'accepter ces types de crédit procède d'abord à une étude approfondie de la situation de l'entreprise et de son plan de financement. Un crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement dont l'entreprise veut réaliser ; la banque peut accorder un prêt pouvant couvrir 60 à 80 % du projet d'investissement ; le reste doit être couvert par l'entreprise elle-même à travers l'autofinancement. Il faut préciser que la durée du crédit accordé doit avoir un lien avec la durée de l'équipement.

L'entreprise fait appel à un crédit à moyen terme pour financer l'acquisition des équipements légers.

Le crédit à moyen terme comporte toutefois des risques ; raison pour laquelle la banque exige le plus souvent des garanties pour prendre des précautions afin d'obtenir les sommes prêtées en cas de défaillance du client.

Afin d'éviter le risque de non remboursement, la banque prend soin d'étudier :

- Le prix de l'autonomie financière ;
- Le coût de l'emprunt ;
- Le degré de risque du projet.

En contrepartie du prêt accordé la banque reçoit des intérêts plus le montant du crédit accordé fixés sur la base d'un taux connu à l'avance.

### 2-2 Le crédit à long terme :

Le crédit à long terme a une durée plus longue que celui à moyen terme s'étend entre 7 et 15 ans et peut atteindre souvent 20 ans. Une entreprise fait généralement recours à ce type de crédit dans le but de réaliser l'acquisition des équipements lourds nécessaires à son exploitation dont la durée de vie est longue. Ce type de prêt est plus souvent accordé par les organismes spécialisés car ça nécessite des sommes importantes.

Vu l'importance du prêt sollicité par l'entreprise, les banques non spécialisées ne peuvent pas satisfaire le besoin exprimé ; c'est pour cette raison que la banque joue le plus souvent un rôle intermédiaire entre les clients et les établissements financiers spécialisés.

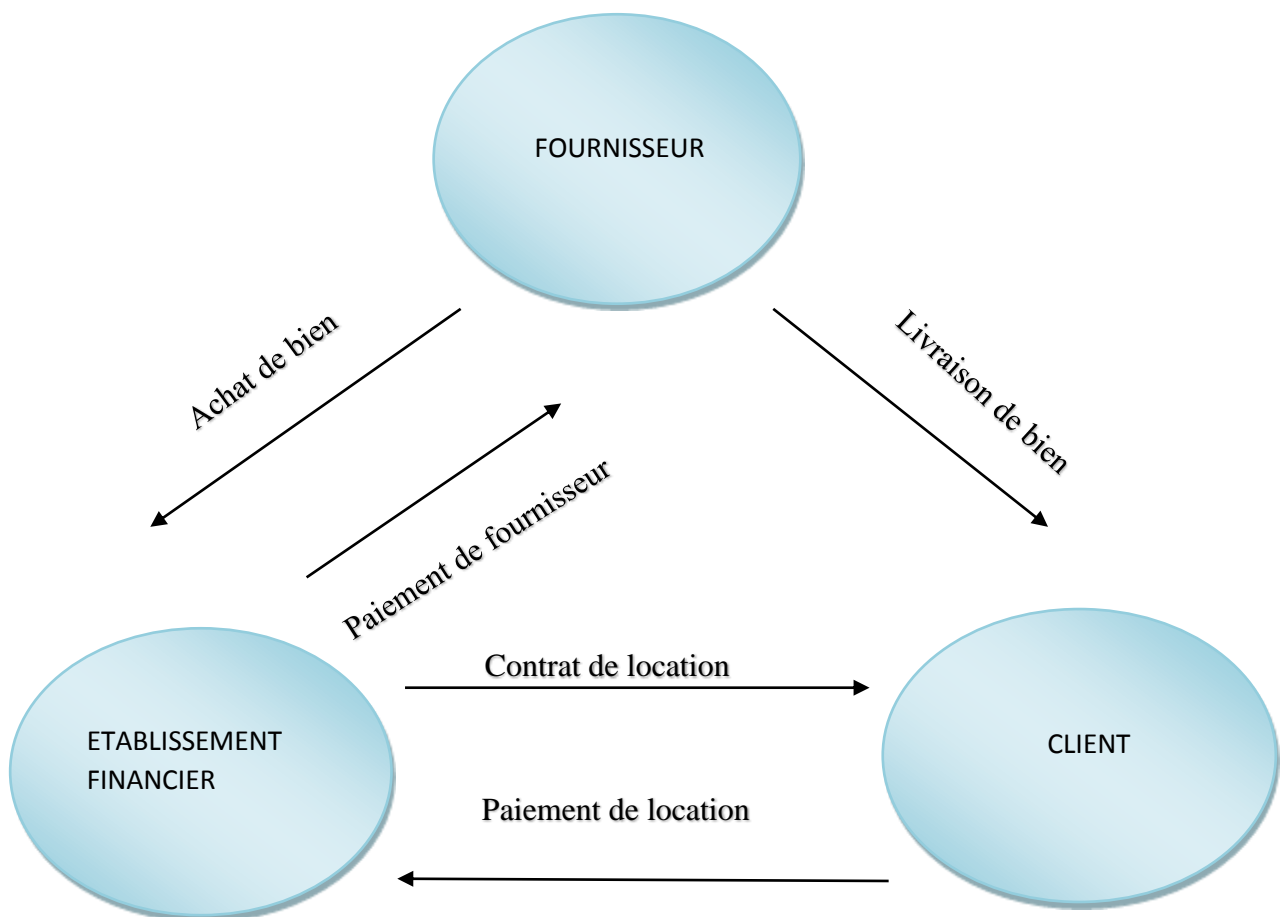
Ce type de crédit est assorti par des garanties très adaptées à travers des analyses attentivement faites par le banquier pour être sûre de la récupération de ses fonds.

Cette forme de financement est destinée à financer le développement à long terme de l'entreprise notamment ses programmes d'investissement. Un échéancier de remboursement est prévu souvent par amortissement constant.<sup>39</sup>

Les modalités de remboursement sont nombreuses et dépendent du contrat. L'entreprise peut rembourser soit par amortissement constant soit in fine ou par annuité constante.

### 2-3 Les crédit-bail :

Figure N°03 : présentation de l'opération du crédit-bail



Source : construction personnelle à travers les informations ci-dessous

<sup>39</sup> BARANGER.P., HELFER.J.P., et al, « Gestion, fonction de l'entreprise » ; Paris : Librairie Vuibert, 1985, p.233.

Le crédit-bail est un moyen utilisé par les entreprises pour obtenir des biens d'équipement nécessaire à leur activité. Il consiste pour une entreprise de faire appel à une banque ou une institution financière qui achète un bien pour le mettre à sa disposition, ce bien est évidemment loué par la banque.

Autrement dit le crédit-bail également appelé leasing est une opération financière par laquelle la banque achète un bien pour le mettre à la disposition d'une entreprise en contrepartie de loyers. À la fin du contrat d'entreprise à trois choix :

- Renouveler le contrat de location ;
- Restituer les biens à l'établissement de crédit ;
- Acheter les biens moyennant un prix convenu généralement faible appelé valeur résiduelle

L'intérêt du crédit-bail se juge en comparant ses avantages et ses inconvénients par rapport à un financement alternatif par emprunt.<sup>40</sup>

- Avec le crédit-bail les établissements financiers financent la totalité de l'équipement alors que dans le cas de l'emprunt le prêteur impose le financement d'une partie par autofinancement ;
- Le crédit-bail n'apparaît pas au sein du bilan de l'entreprise puisqu'il ne s'agit pas d'une dette mais d'un engagement ;
- Avec le crédit-bail l'entreprise n'a pas le droit d'amortir le matériel puisqu'il n'est pas la propriété de l'entreprise mais en contrepartie elle bénéficie d'une économie d'impôt due au caractère déductible des loyers.

### 3- Avantages et inconvénients du financement bancaire :

Les financements bancaires présentent quelques avantages :

- Financement cycle d'exploitation de l'entreprise ;
- Permet à l'entreprise d'obtenir des crédits nécessaires pour l'acquisition de ses biens d'équipement qui peut coûter cher ;
- C'est un principe accessible à toutes les entreprises ;
- C'est un financement souple ;
- Argent facile pour les entreprises qui ont acquis une certaine notoriété ;
- L'entreprise bénéficie de l'économie d'impôt grâce aux intérêts versés ;

<sup>40</sup> cf. COLASSE.B, op.cit., p.331sq, ou CONSO.P, op.cit., p.442 sq.

- En faisant recours au crédit bancaire l'entreprise peut garder ses liquidités qui pourraient servir autres choses.

Il faut préciser également que le financement bancaire peut avoir des inconvénients :

- Le crédit bancaire peut coûter cher pour l'entreprise ;
- Un endettement important peut inquiéter les partenaires de l'entreprise.

En conclusion le financement bancaire des entreprises constitue une source de financement des plus importants pour l'entreprise car c'est un moyen qui permet de faire face à ses dépenses à court, moyen et long terme. De plus le financement par la banque présente des avantages pour l'entreprise comme l'économie d'impôt sur les intérêts, palier les décalages entre encaissements et décaissements etc. Toutefois il peut être désavantageux pour l'entreprise dans le cas où le crédit devient cher.

### Conclusion :

Au terme de notre chapitre ; nous pouvons affirmer que le financement est l'un des préoccupations le plus important de l'entreprise car il constitue un facteur survie de celle-ci. En d'autres termes la pérennité de l'entreprise dépend de ses ressources financières et ceux quel que soit sa taille ou son activité.

En somme, ce chapitre nous a permis de comprendre qu'une entreprise pour se financier pourra faire recours à différents types de financement ; d'abord le financement par fonds propres qui représente les ressources internes à l'entreprise ; ensuite le financement pas le marché qui consiste pour une société de se procurer des fonds en émettant des actions ou des obligations sur le marché des capitaux et le financement bancaire qui consiste à financer ses projets via un intermédiaire financier nommé « banque ».

Ces différentes sources de financement comportent toutes des avantages et des inconvénients et l'entreprise à tout intérêt à bien choisir la meilleur afin d'être rentable et pouvoir garder sa place sur le marché.

***Chapitre II:***

*Financement entrepreneurial.*

*Cas : de l'ANADE*

### Introduction :

Afin de relancer l'économie algérienne, de lutter contre le chômage ; de trouver des moyens pour créer plus de richesse dans l'économie ; l'État algérien a décidé de créer des dispositifs permettant d'encourager la création de microentreprises, encourager l'entrepreneuriat des jeunes en Algérie. Parmi ces dispositifs l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) a été le dispositif qui a eu plus d'impact positif concernant l'économie du pays.

L'ANADE a été créée afin de permettre aux chômeurs tout comme aux non chômeurs de pouvoir accéder aux avantages liés à ce dispositif afin de stimuler plus la création d'entreprise qui est devenu un facteur important de création de richesse dans l'économie algérienne.

L'objectif de ce chapitre est de bien montrer l'importance de ce dispositif dans l'entrepreneuriat en Algérie en retraçant la manière dont l'agence finance les jeunes voulant entreprendre. De ce fait nous avons jugé important de subdiviser ce chapitre en trois sections :

La première section parle de l'évolution du dispositif ANADE ;

La deuxième section montre la manière dont le dispositif procède afin de financer l'entrepreneuriat en Algérie ;

La dernière section sera consacrée à l'analyse du bilan au sein de l'ANADE de Tizi-Ouzou

### Section 1 : Évolution de l'ANADE

L'ANADE est un organisme mise en place par les pouvoirs publics dont le but est de favoriser la création d'entreprises nouvelles permettant ainsi de réduire le chômage.

Ainsi l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat a pour but principal d'encourager, soutenir et accompagner les porteurs de projet voulant créer leur propre micro entreprise.

#### 1- Evolution de l'ANADE :

L'ex ANSEJ remplacé par l'actuel ANADE (agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat) est un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N°96-296 du 08 Septembre 1996, chargé de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés de 19 à 35 ans pour la création d'entreprises. Ce dispositif est mis en œuvre en mai 1997.

« L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes est une institution à caractère public, placé sous la tutelle du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Elle est fondée sur une approche économique, c'est un dispositif qui développe les actions de promotion à l'entrepreneuriat, il agit en coordination avec les banques publiques et divers acteurs sur le plan local et national et avec d'autres partenaires tels que : les impôts, le registre de commerce, la chambre de l'artisanat et des métiers, la direction des services agricoles... ; c'est un dispositif qui ne cesse de connaître des évolutions »<sup>1</sup>.

Cependant après avoir changé de tutelle et être placée sous la tutelle du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des microentreprises, l'ANSEJ devient officiellement Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE), par voie de décret exécutif publié dans le dernier Journal Officiel. Le décret officialisant la nouvelle dénomination de l'ANSEJ est venu en novembre 2020, modifier et compléter le décret exécutif du 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de cette agence.

L'ANSEJ cède la place à l'ANADE, cette changement est éventuellement accompagnée de quelques modifications. En effet l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat offre plus de l'opportunité à l'entrepreneuriat.

---

<sup>1</sup> Document ANADE

Ainsi, les modifications faites peuvent d'être retracées dans le tableau suivant :

**Tableau 1:** difference entre ANADE et ANSEJ

	ANSEJ	ANADE
Création	1996	2020
Tutelle	Ministère de travail et de sécurité sociale	Ministère délégué du premier ministre charge des microentreprises
Condition d'éligibilité	Chômeurs	Chômeurs Salariés
Financement triangulaire	1% ou 2%	5% ou 15%

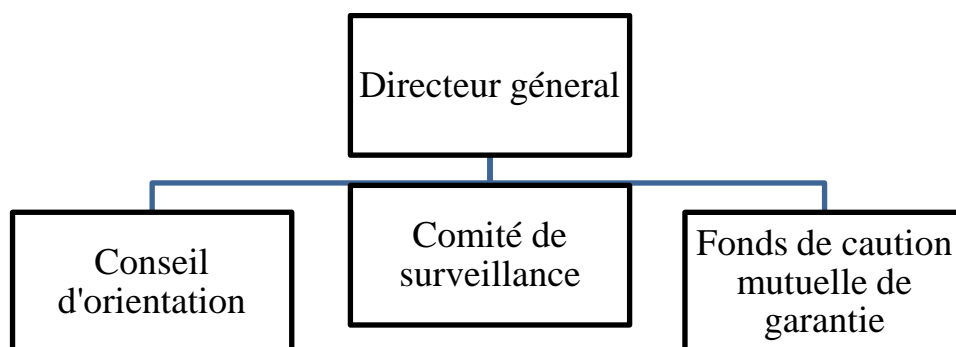
Source : établi à partir des données obtenues auprès de L'ANADE

### 2- Structure et organisation de l'ANADE

L'agence est administrée par un conseil d'orientation, elle est dirigée par un directeur général, est dotée d'un comité de surveillance. L'organisation de l'agence est proposée par le directeur général et adoptée par le conseil d'orientation.

L'organigramme de l'agence peut se présenter comme suit<sup>2</sup>.

**Tableau 2:** organigramme de l'ANADE



Source : document ANADE : « jeunes promoteurs de projet de microentreprises »

#### 2-1-Directeur général

<sup>2</sup>Recueil des textes législatifs et réglementaires, op, Cit, P31-36. [?]

Le directeur général de l'agence est nommé par le décret exécutif sur proposition du ministre chargé de l'emploi. Il possède le pouvoir réglementaire et le pouvoir d'exécution qui se résume comme suit :<sup>3</sup>

### **2-1-1-Pouvoir réglementaire**

Ce pouvoir permet au directeur :

- D'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et peut signer tout acte engageant l'agence ;
- De passer tout marché, contrat, convention et accord dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- D'ordonner les dépenses de l'agence ;
- De présenter à la fin de chaque exercice un rapport annuel d'activités accompagné des bilans et comptes de résultats qu'il adresse au ministre chargé de l'emploi après approbation du conseil d'orientation ;
- D'établir le projet de règlement intérieur de l'agence et veiller au respect de son application.

### **2-1-2-Pouvoir d'exécution**

Ce pouvoir permet au directeur de :

- Veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence et assurer l'exécution des décisions du conseil d'orientation ;
- Assurer le fonctionnement des services et exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence et nommer le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **2-2-Conseil d'orientation**

Le conseil d'orientation est composé de membres suivants :<sup>4</sup>

- Représentant du ministre chargé de l'emploi ;
- Représentant du ministre chargé de l'intérieur des collectivités locales ;

---

<sup>3</sup> Recueil des textes législatifs et réglementaires, Op Cit, P34.

<sup>4</sup> Recueil des textes législatifs et réglementaires, Op Cit, p31.

- Deux (02) représentants du ministre chargé des finances ;
- Représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Représentant du ministre chargé de l'agriculture et développement rural ;
- Représentant du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche et des ressources halieutiques ;
- Représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- Représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;
- Représentant du ministre chargé de la prospective et de la statistique ;
- Représentant du ministre chargé de la planification ;
- Représentant du conseil supérieur de la jeunesse ;
- Président de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie ou de son représentant ;
- Directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) ou de son représentant ;
- Président de l'association des banques et établissements financiers ;
- Directeur général de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ou de son représentant ;
- Président du fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs ou de son représentant ;
- Président de la chambre nationale de l'agriculture ou de son représentant ;
- Président de l'association des banques et établissements financiers ou de son représentant ;
- Deux (2) représentants d'association des jeunes à caractère national dont le but s'appare à celui de l'agence.

Le secrétariat du conseil d'orientation et assuré par le directeur de l'agence, le conseil comme mission de délibérer conformément aux lois et règlements en vigueur sur :

- Le programme de l'activité de l'agence ;

- Les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'agence
- L'organisation interne de l'agence et son organisme externe ;
- Le plan annuel de financement des activités de l'agence ;
- La création d'antennes régionales et locales de l'agence ;
- L'acquisition et la location d'immeubles, les aliénations et changes de droit mobiliers et immobiliers ;
- Bilans et comptes de résultat ;
- Les questions liées aux conditions de recrutement et de formation du personnel de l'agence ;
- La désignation du ou des commissaire(s) au compte dont il fixe la rémunération.

Ce conseil désigne en son sein pour une durée d'une année renouvelable.

### **2-3-Comité de surveillance**

Le comité de surveillance est composé de trois (03) membres désignés par le conseil d'orientation, le président de ce comité est désigné parmi ses membres pour la durée de son mandat.

Le conseil d'orientation fixe dans son règlement intérieur le montant d'une indemnité trimestrielle en faveur des membres de ce comité et détermine la prise en charge ou le remboursement des frais liés à l'exercice pour le compte du conseil d'orientation. Ce comité a pour mission :

- Le contrôle de la mise en œuvre de ses décisions en rassemblant avec le directeur général, toutes les observations et recommandations nécessaires pour les meilleures modalités de mise en œuvre des programmes et projets engagés.
- Il présente au conseil d'orientation ses observations et recommandations sur les états prévisionnels de recettes et de dépenses de l'agence et son programme d'activité ainsi que les sur le rapport annuel de gestion du directeur général.

La désignation du ou des commissaire(s) aux comptes dont il fixe la rémunération. Ce conseil désigne en son sein pour une durée d'une (01) année renouvelable.

- Il donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général.<sup>5</sup>

### 3- Les missions de l'ANADE :

L'agence a pour missions, en relation avec les institutions et organismes concernés :<sup>6</sup>

- De soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'investissements ;
- De gérer, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mises à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi ;
- De notifier aux jeunes promoteurs les différents aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus ;
- D'assurer le suivi d'investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses du cahier de charge qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et des organismes concernés par la réalisation des investissements ;
- D'encourager toute autre forme d'action et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension d'activités ;
- D'assurer une formation obligatoire pour les promoteurs avant l'accès au financement des projets ;

A ce titre l'agence est chargée de :

- Mettre à la disposition de jeunes promoteurs toutes les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire relative à l'exercice de leurs activités ;
- Créer une banque de projet économiquement et socialement utile ;
- Conseiller et assister les jeunes promoteurs, dans le processus de montage financier et de mobilisation des crédits ;

<sup>5</sup> SEHIB Ferhat. Op Cit, p82.

<sup>6</sup> Recueil des textes législatifs et réglementaires. Dispositif d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, article 6, p30, Novembre 2011.

- Entretien des relations continues avec les banques et les établissements financiers, dans le cadre du montage financier de projets, de la mise en œuvre du schéma de financement et de suivi de la réalisation et de l'exploitation du projet.

Le dispositif vise à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la création et l'extension d'activité de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourager toute forme d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat.

#### **4- Les Dépenses et recettes de l'ANADE :<sup>7</sup>**

Celles-ci se présentent comme suit :

##### **4-1 recettes :**

- Les dotations de budget de l'Etat ;
- Le produit de taxes spécifiques instituées au profit du fond par les lois de finances ;
- Le produit des remboursements de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs ;
- Une partie du solde du compte d'affectation spéciale n°302-049 intitulé « Fond national de soutien à l'emploi des jeunes » à sa clôture ;
- Le produit de placements éventuels de trésorerie ;
- Toutes autres ressources ou contributions.

##### **4-2 dépenses**

Octroi de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs pour la mise en œuvre de la micro entreprise ainsi que :

- La bonification des taux d'intérêts des crédits accordés aux jeunes promoteurs ;
- La prime accordée à titre exceptionnel aux projets présentant une particularité technologique appréciable ;

---

<sup>7</sup> Décret exécutif n°03-74 du 22 dhou el hidja 1429 correspondant au 23 février 2003, article 4, p5-6.

- La prise en charge des études, expertises et actions de formations réalisées ou sollicitées par l'agence nationale d'appui et d'aide à l'entrepreneuriat (ANADE) ;
- Des garanties à délivrer aux établissements financiers ;

### 5- Les relations de l'ANADE avec les différents partenaires

#### 5-1 Trésor public, ANADE :

Les activités d'investissement éligibles exercées par les jeunes promoteurs à l'aide du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, bénéficient d'une exonération totale pour une période de trois (3) ans, à partir de la date de mise en exploitation. A noter que la durée de cette exonération est de six (6) ans lorsque les activités sont exercées dans une zone à promouvoir, dont la liste est fixée par la voie réglementaire.

#### 5-2 Douane, ANADE :

Les droits de douane relatifs aux équipements importés pour les entreprises ou les unités nouvellement créées, exerçant les activités réalisées par le promoteur à l'aide de l'ANADE sont déterminées avec l'application d'un taux de 5%. Ne bénéficient de cet avantage que les équipements non fabriqués en Algérie.

#### 5-3 Les banques, ANADE :

Les institutions financières ont fait part à l'exception de la caisse nationale d'épargne publique, chacune en ce qui concerne, des activités éligibles au crédit bancaire conformément à leurs politiques générales du financement de la manière ci-dessous :

- Banque d'agriculture et de développement rural (BADR) : toutes les activités.
- Banque de développement local (BDL) : toutes les activités à l'exception de l'agriculture.
- Banque extérieur d'Algérie(BEA) : toutes les activités à l'exception d'import-export.
- Banque national d'Algérie(BNA) : toutes les activités sous réserve de confirmation.
- Crédit populaire d'Algérie(CPA) : toutes les activités à l'exception de l'agriculture et la pêche.

### 6- Organismes financiers de l'agence

Il existe deux organismes à savoir : Le fonds national de soutien à l'emploi des jeunes (FNSEJ) et Le fond de caution mutuelle de garantie risque / crédit jeunes promoteurs.

### 6-1 Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes (FNSEJ) :

En application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance N°96-14 du 24 juin 1996 portant la loi de finance complémentaire pour 1996, stipule ce qui suit : « ... Il est ouvert dans les écritures du trésor, un compte d'affectation spécial N°302-087 intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » qui représente la caisse de l'ANADE, ce compte retrace les recettes et les dépenses.

### 6-2 Fond de caution mutuelle de garantie risque / crédit promoteurs :

Créé en 1998, ce Fonds de garantie est destiné à couvrir les risques des crédits accordés par les banques aux jeunes promoteurs ayant obtenus l'agrément de l'ANADE. En plus, de la structure centrale du fond de garantie, un agent est affecté dans chacune des 53 antennes locales de l'ANADE avec pour mission de suivre avec les cadres de l'ANADE, le remboursement des échéances bancaires non honorées. Une démarche a été instaurée par le Conseil d'Administration du fonds consistant en la transmission par les agences bancaires des états de non remboursement, dès la première échéance non honorée, afin que les agents du Fonds de garantie accompagnés des agents de l'ANADE au niveau local, se déplacent vers les entreprises pour les inciter à régler leurs échéances ou le cas échéant s'informer sur les difficultés rencontrées par les promoteurs en vue de leur apporter le soutien nécessaire. Par ailleurs, en plus de garantie offerts par le fonds, d'autres types de garanties sont mises en œuvre dans le cadre des procédures du dispositif à savoir, Le nantissement des équipements au profit de la banque et le gage, lorsqu'il s'agit de matériel roulant ainsi qu'une assurance multirisque subrogée à la banque couvrant ces mêmes matériels.<sup>8</sup>

L'adhésion au fonds est obligatoire pour l'ensemble des micro-entreprise du dispositif ANADE ayant bénéficiées du crédit bancaire, bien évidemment celles ayant optées pour la formule de financement triangulaire, il y a cinq banque qu'adhère : CPA, BNA, BADR, BDL, BEA.

Le montant des cotisations de la microentreprise est calculé sur la base du montant de crédit bancaire et de sa durée, le montant est de 0,35% du capital qui reste à recouvrir à chaque échéance. Le paiement de la première cotisation de la microentreprise au fonds se fait après l'obtention de l'accord bancaire et avant la délivrance de l'agrément par l'ANADE, les

<sup>8</sup> SEHIB Ferhat, Op Cit, p84.

échéances de paiement des cotisations correspondent aux échéances annuelles du crédit bancaire selon le montant du crédit 4 à 5 ans, le remboursement se fait par trimestre.<sup>9</sup>

### **Section 2 : financement entrepreneurial au niveau de l'ANADE de Tizi-Ouzou**

L'ANADE avant de financer un projet ; vérifie un ensemble de conditions afin d'être sûre de la possibilité de financement de ce projet.

Le financement dans le cadre de l'ANADE est un financement qui se passe étape par étape et donc le porteur de projet doit remplir toutes les conditions de ces étapes afin de pouvoir obtenir le financement qu'il souhaite.

Ainsi un entrepreneur voulant solliciter l'aide de ce dispositif peut avoir un double service : le financement pour la création de son entreprise et le financement pour l'extension de son activité.

#### **1- Le financement pour la création de l'entreprise :**

Avant d'obtenir le financement ANADE, l'entrepreneur doit passer par plusieurs étapes, mais doit remplir en premier lieu les conditions d'éligibilités :

- Etre âgé de 19 ans à 40 ans, de 19 à 20 ans pour le sexe masculin, il est exigé un justificatif vis-à-vis de service national, la personne âgée de plus de 35 ans doit être obligatoirement gérant ;
- Lors de l'inscription le promoteur doit être affilié à la CASNOS ou la CNAS ;
- Être de nationalité algérienne ;
- Le promoteur doit avoir une qualification professionnelle en relation avec l'activité envisagée ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fond propre.

Après avoir rempli toutes ces conditions l'entrepreneur passe par les étapes suivantes :

- **Étapes 01** : la recherche d'informations

Une fois que l'entrepreneur est convaincu de sa motivation de créer son entreprise ; il procède à la recherche d'informations ; cette collecte d'information permet aux jeune entrepreneur d'avoir les informations nécessaires sur son activité et sur le dispositif afin de pouvoir entamer les démarches pour pouvoir obtenir le financement du dispositif.

---

<sup>9</sup> [www.ansej.org.dz](http://www.ansej.org.dz)

Ces informations peuvent être procurées à partir des :

- Séances d'informations collectives organisées au niveau de l'antenne de l'annexe ;
- Journées d'informations animées au niveau des universités ; grandes écoles etc.
- Sites Web de l'agence et de l'antenne etc.

- **Étape 02** : Séance de renseignements :

C'est une séance organisée par l'ANADE afin de donner des informations nécessaires aux porteurs de projet sur les conditions de leur financement.

Aucours de cette journée le promoteur est renseigné sur :

- Les avantages de leur financement ;
- Les inconvénients de leur financement ;
- Les conditions de leur financement ;
- Les étapes à suivre afin d'obtenir le financement ;
- Les règles à suivre pour éviter les problèmes au cours du traitement des dossiers ;
- Les différents types de services de l'ANADE.

- **Étape 03** : Inscription en ligne

L'entrepreneur avant de se présenter au siège de l'ANADE doit tout d'abord s'inscrire en ligne à travers le remplissage d'un formulaire qui se trouve sur les sites de l'ANADE ou à travers le site [Ansej.org.dz](http://Ansej.org.dz).

- **Étape 04** : présentation du dossier à l'agence

Le promoteur doit déposer un dossier au sein de l'agence contre un accusé de réception.

Le porteur de projet doit fournir les éléments suivants :

- Deux copie de la carte d'identité biométrique ;
- Une photo d'identité ;
- Facture pro-forma des équipements avec assurance ( deux exemplaires) ;
- Un extrait de naissance ;
- Deux copies du diplôme ;
- Deux résidences

Ces dossiers permettent à l'accompagnateur de vérifier le respect des conditions d'éligibilité du promoteur.

- **Étape 05** : étude du projet

Une fois toutes ces étapes sont remplies ; le promoteur ainsi que son accompagnateur procèdent à l'élaboration du business plan à travers les études de marché effectuées. Ces études prennent en compte les différents facteurs suivants :

- Présentation du promoteur ;
- Présentation du projet : nature du projet ; localisation du projet ; le nombre d'emplois à créer ;
- Analyse du processus de production ;
- Évaluation des investissements ;
- Détermination du fonds de roulement ;
- Étude du marché : étude de l'offre, étude de la demande, étude de la concurrence, canaux de distribution, politique des prix, politique de promotion etc.
- Étude financière : les structures de financement, structures d'investissement, bilan prévisionnel, TRC prévisionnel etc.

Cette étape doit être bien préparée car c'est une étape très importante pour le promoteur afin que son projet puisse être accepté et donc l'accompagnateur est tenu de bien préparer le promoteur pour bien présenter son projet au niveau du comité de sélection, de validation et de financement des projets (CSVF).

### **Étape 06** : Formation

Avant de présenter son projet, le promoteur doit obligatoirement participer à des formations organisées par le dispositif lui-même , cette formation est d'une durée de 15 jours.

- **Étape 7** : présentation du projet au niveau du CSVF

C'est également une étape importante pour les financements du projet ; cette étape consiste pour le promoteur de présenter tout le contenu de son projet et il a intérêt à remplir tous les critères sur lesquels se base le comité afin de valider le projet.

Et donc le CSVF évalue le projet et prend les décisions suivantes selon l'importance du projet :

- La validation du projet : dépôt du dossier administratif et financé dans un délai n'excédant pas 7 jours ; dans ce cas l'accompagnateur établit l'attestation d'éligibilité en 3 exemplaires : le premier pour le promoteur, le second pour la banque et le troisième pour l'ANADE.
- L'ajournement du projet : dans ce cas une attestation d'ajournement est établie par l'accompagnateur, le promoteur doit lever les réserves émises par le CSVF représenter le projet devant le CSVF ;
- Rejet du projet : dans ces cas les promoteurs peuvent faire un recours dans un délai de 15 jours.

Le comité est composé de membres suivants :

- Un représentant du Wali
- Un représentant de la direction de l'emploi ;
- Un représentant du centre national du registre de commerce ;
- Représentant de la direction des impôts ;
- Chef de l'agence de l'emploi de la wilaya ;
- Un représentant de chaque banque concernée ;
- Un représentant de la chambre professionnelle concernée ;
- Un conseiller accompagnateur de l'ANADE.

- **Etape 08** : Établissement de l'attestation d'éligibilité

L'attestation d'éligibilité est considérée comme une attestation qui confirme la validation du projet par le comité, c'est la première décision établie au profit du promoteur du projet.

C'est une attestation établie par le dispositif et délivrée au porteur de projet afin de pouvoir obtenir le financement auprès de la banque et le dispositif lui-même, elle sert également comme justificatif au niveau de la CNAS et CASNOS.

Cette attestation est valable pour une durée de deux ans à partir de la date de l'élaboration.

- **Etape 09** : Dépôt des dossiers au niveau de la banque (financement triangulaire) :

Une fois que le porteur de projet présente son dossier au niveau de la commission, la commission est chargée de dispatcher les dossiers dans les lieux correspondants et donc elle doit renvoyer le dossier au niveau de la banque désignée par le CSVF pour obtenir l'accord de la banque.

Le dossier à remettre à la banque doit être composé de :

- Une demande de crédit bancaire signée par le promoteur
- Une fiche de validation de projet signée par le président du CSVF
- Une attestation d'éligibilité
- Factures pro-forma avec devis d'assurance
- Un exemplaire du plan d'affaire
- 
- **Étapes 10** : Création juridique de l'entreprise

Le promoteur avant d'obtenir l'accord bancaire doit tout d'abord créer juridiquement son entreprise car la banque ne peut octroyer son crédit sans la confirmation que l'entreprise existe légalement.

- **Étape 11** : accord bancaire

Une fois le dossier déposé à la banque accompagné de la création juridique composée d'une :

- D'une copie de la création juridique de l'entreprise (agrément, carte d'artisan, registre de commerce)
- Copie du statut juridique si une personne morale
- Déclaration d'existence phase de réalisation et les numéros d'identité fiscal établis au niveau des impôts
- Copie du contrat de location si l'activité est sédentaire

Après avoir déposé tous ces documents au niveau de la banque, cette dernière va accorder au promoteur le financement de son projet en créant un compte commercial au nom du promoteur dans lequel celui-ci versera la somme de son apport personnel et recevra le montant de son financement.

- **Étape 12** : le dépôt de l'accord bancaire au niveau de l'ANADE

Après avoir eu l'accord bancaire, Le promoteur doit ajouter cet accord aux documents suivants : création juridique, contrat de location pour les activités sédentaire, devis

d'assurance, facture pro-forma, reçu du versement de l'apport personnel avec son relevé d'identité bancaire, contrat de visite du local dans lequel va s'implanter son activité.

- **Étape 13 :** Établissement de la décision DOAR, fond de garantie, convention

Il s'agit d'un dossier établi par l'ANADE pour l'accord de financement et des avantages liés au financement du projet.

Les fonds de garantie sont un fonds de solidarité que chaque promoteur doit verser avant d'avoir accès au montant de financement du projet ; le fond de garantie a été créé afin de garantir les crédits accordés par la banque et l'ANADE. Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0,35% du montant du crédit bancaire pour une durée de 8ans.

La convention est un accord entre le promoteur et l'ANADE pour le respect des conditions de financement accordées : exemple il ne doit rien modifier (immobilisations) sans l'accord de l'ANADE. Lorsque cet accord est établi le dossier est transféré au service de comptabilité pour le financement du projet, le chargé de financement doit virer l'argent au compte commercial créé par la banque pour le promoteur. Le dossier est remis à l'accompagnateur pour le reste de la procédure de financement.

- **Étape 14 :** financement du projet

Après avoir rempli toutes les conditions citées ci-dessus et franchir toutes les étapes, l'ANADE procède au financement du projet du promoteur selon le choix du porteur de projet.

Il convient de préciser que l'ANADE ne finance pas les activités commerciales c'est-à-dire entreprises commerciales et qu'elle a gelé les activités de transport (matériel roulant). Ainsi entre 2010-2011 avec la saturation du marché de certaines activités l'ANADE avait gelé plusieurs activités telles que la boulangerie, pâtisserie, transport etc. Mais toutes les activités ont été dégelées sauf les matériels roulants.

Donc après avoir eu l'accord pour son financement au niveau du dispositif, l'entrepreneur a le choix entre trois types de financement proposés par l'ANADE qui sont les suivants :

- Financement triangulaire (maximum 10.000.000 da) ;
- Financement mixte (maximum 10.000.000 da) ;
- Autofinancement.

### 1-1 Financement triangulaire

Pour obtenir le financement triangulaire, le promoteur ainsi que son accompagnateur doivent faire appel à l'ANADE pour percevoir le montant du financement. De fait le dispositif établi des ordres d'enlèvement afin de permettre au promoteur de retirer la somme au niveau de la banque. Ainsi le promoteur reçoit la somme par tranche :

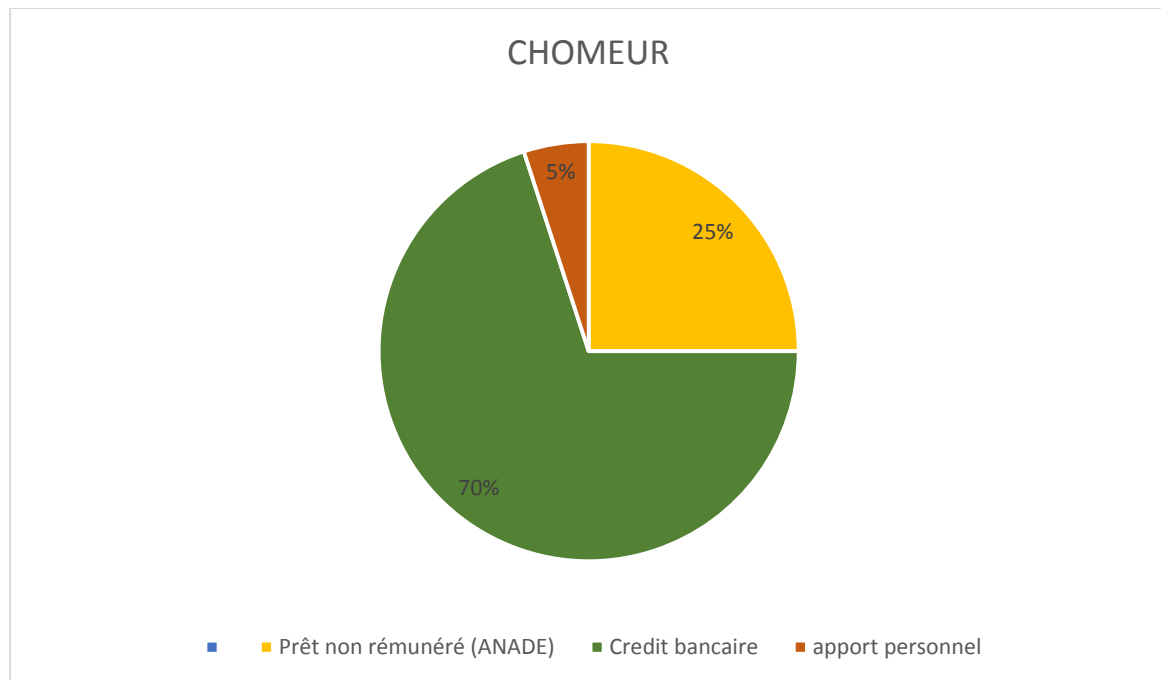
La première tranche est un chèque de fond de garantie permettant au porteur de projet de s'inscrire au fond de garantie ;

La deuxième tranche est un chèque de 10 % pour l'achat de matériel de production et pour la commande du véhicule ;

La troisième et dernière tranche est un chèque de 90 % pour le règlement total du matériel ainsi que du véhicule.

Le financement triangulaire est une formule de financement dont l'apport financier des jeunes promoteurs est complété par un prêt non rémunéré (PNR) accordé par l'ANADE et par un crédit bancaire.

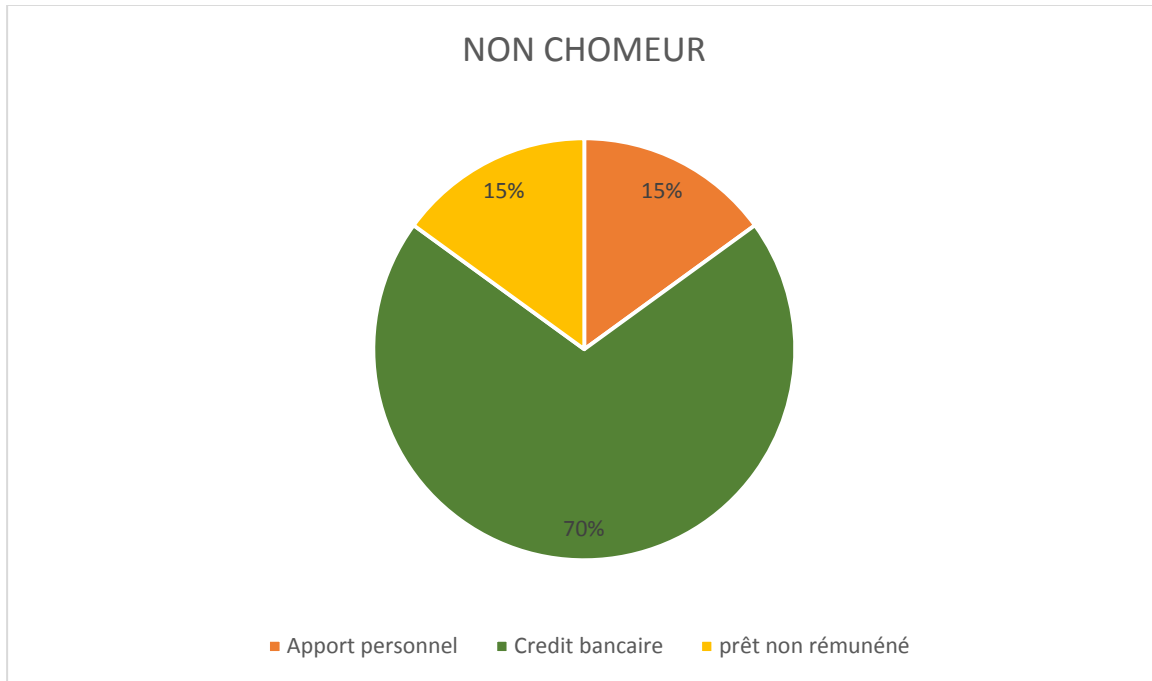
**Figure 1:** financement triangulaire pour les chômeurs



**Source :** document fournit par l'ANADE

- ✓ Apport du promoteur : l'apport personnel est estimé à 5% du montant global de l'investissement.
- ✓ Apport du dispositif : l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANADE qui atteint 25% du coût global du projet à réaliser par le jeune promoteur lorsqu'il est chômeur.
- ✓ Apport de la banque : la banque accorde la partie restante du crédit dont les intérêts sont bonifiés par l'ANADE et la somme est fixée à 70% du montant de l'investissement. Sa garantie est assurée par le fond de caution mutuelle de garantie des risques de crédit des jeunes promoteurs

**Figure 2:** financement triangulaire pour les non chômeurs



**Source :** document fournit par l'ANADE

- ✓ Apport personnel : dans ce niveau d'investissement l'apport personnel est estimé à 15% du montant global de l'investissement ;
- ✓ Prêt non rémunéré) (ANADE : l'apport personnel est complété par un prêt non rémunéré accordé par l'ANADE qui atteint 15% du cout global du projet à réaliser par le promoteur ;
- ✓ Crédit bancaire : la banque accorde la partie restante du crédit dont les intérêts sont bonifiés par l'ANADE et la somme est fixée à 70% du montant de l'investissement.

### 1-1-1 La bonification des taux d'intérêt :

Cette bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire est à 100% pour les secteurs d'activités.

Aides financières :

Trois autres PNR supplémentaires sont accordés aux jeunes promoteurs :

- Prêt non rémunéré « véhicule atelier » :

En plus de PNR classique l'ANADE accorde un PNR d'un montant de 500.000DA pour l'acquisition d'un atelier mobile, à condition que le promoteur soit diplômé de la formation professionnelle, certificat d'aptitude professionnelle (CAP), certificat de maîtrise professionnelle (CMP), Brevet de technicien. Les activités concernées sont : plomberie ;

électricité-bâtiment ; chauffage ; froid et climatisation ; vitrerie ; peinture-bâtiment ; mécanique automobile ; étanchéité.

➤ Prêt non rémunéré « cabinet groupé »

C'est un prêt supplémentaire qui peut atteindre 1.000.000 DA octroyé aux diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge de leur loyer et cela concerne les fonctions libérales à savoir : médecine ; auxiliaire de justice (avocat, huissier, notaire...) ; expert-comptable ; commissariat aux comptes ; comptables agréés ; bureaux d'études et le suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

➤ Prêt non rémunéré « loyer »

C'est un prêt accordé pour la prise en charge qui peut atteindre 500.000DA et cela concerne les activités sédentaires.

### 1-1-2 Les avantages fiscaux :

La micro entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

❖ **Phase réalisation de l'investissement :**

Durant la phase de réalisation de l'investissement, le promoteur bénéficie des avantages suivants :

- Application du taux de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement :
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières, effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exonérations des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des microentreprises.

❖ **Phase exploitation :**

Durant la phase d'exploitation et à partir du démarrage de l'activité, le promoteur peut bénéficier des avantages suivants :

- Exonérations de la taxe foncière sur les constructions et addictions de constructions ;

(Pour une période de trois (3) ans ou six (06) ans pour les hauts plateaux et zones spécifiques, et dix (10) ans pour le sud).

- Exonérations de la caution de bonne exécution pour les artisans et microentreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels ;

- Exonérations totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU), à compter de la date de sa mise en exploitation (Pour une période de trois (3) ans, ou six (6) ans pour les zones spécifiques, et (10) ans pour le sud).
- Prorogation de deux (02) années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée ;
- A la fin de la période d'exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), la microentreprise bénéficie d'un abattement fiscal de<sup>10</sup> :
  - 70% durant la première année d'imposition ;
  - 50% durant la deuxième année d'imposition ;
  - 25% durant la troisième année d'imposition.

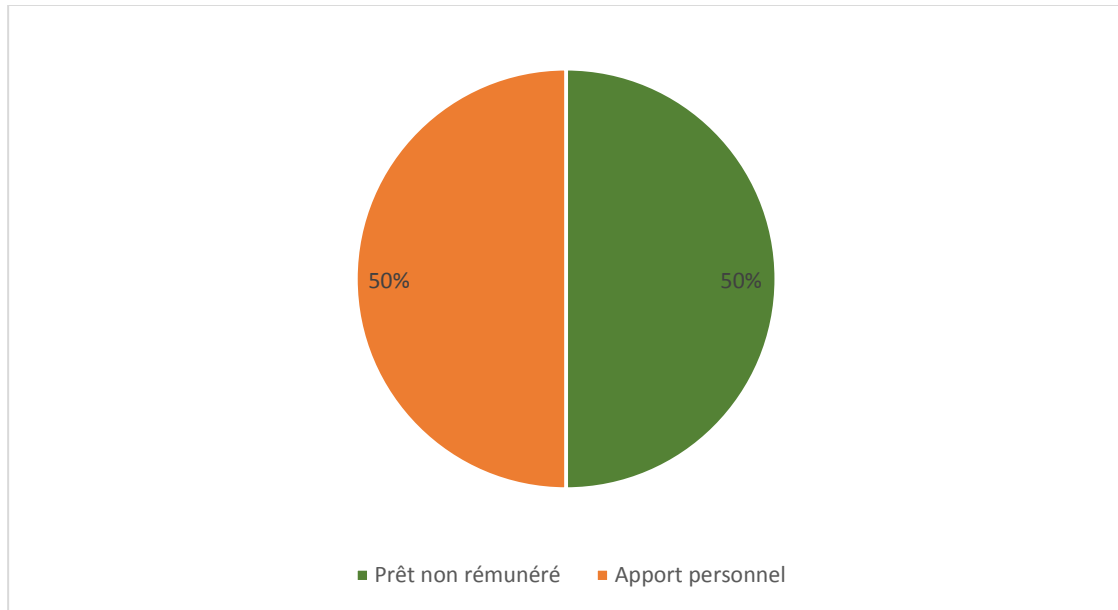
### 1-2 Le financement mixte :

Dans ce type de financement, l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANADE.

Le financement mixte est un financement qui engage le promoteur et l'ANADE, son montage financier est constitué comme suit :

- De l'apport personnel du jeune promoteur ;
- Et d'un prêt non rémunéré de l'ANADE (PNR).

**Figure 3:** financement mixte de l'ANADE



**Source :** document fournit par l'ANADE

- Apport personnel : il s'élève à 50% du montant de l'investissement ;
- Prêt non rémunéré : ce prêt sans intérêt est accordé à 50% du cout d'investissement.

### 1-2-1 Les avantages fiscaux :

La micro entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

#### ❖ Phase réalisation de l'investissement :

Durant cette phase le promoteur peut bénéficier des avantages suivants :

- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des microentreprises.

#### ❖ Phase exploitation :

Durant cette phase et à partir du démarrage de l'activité, le promoteur peut bénéficier des avantages suivants :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions ;

(Pour une période de trois (3) ans ou six (6) ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques, et dix (10) ans pour le sud).

- Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et microentreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels.
- Exonération totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU), à compter à la date de sa mise en exploitation ; (Pour une période de trois (3) ans à partir du démarrage de l'activité ou six (06) ans pour zones spécifiques, et dix (10) ans pour le sud).
- Prorogation de deux (02) années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.
- A la fin de la période d'exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), la microentreprise bénéficie d'un abattement fiscal de :
  - 70% durant la première année d'imposition ;
  - 50% durant la deuxième année d'imposition ;
  - 25% durant la troisième année d'imposition.

### 1-3 L'autofinancement :

Comme son nom l'indique, c'est un financement par ses propres moyens.

Dans ce contexte, le projet d'investissement est financé totalement par un apport personnel, l'ANADE intervient pour que les promoteurs bénéficient d'un suivi et appui complet tout au long du processus de la création de l'entreprise ; avantages fiscaux ; exonération pendant 3ans, 6ans ou 10ans.

L'avantage du recours à l'autofinancement est qu'il demeure le type de financement ANADE le plus rapide car il prend moins de temps vu que promoteur saute quelques étapes comme le dépôt de dossier à la banque car l'accord bancaire n'est pas nécessaire ; l'inscription au fonds de garantie etc. Le montant de l'investissement ne doit pas dépasser 10000000 de dinars

**Tableau 3:** autofinancement

Apport personnel	Prêt non rémunéré(ANADE)	Crédit bancaire
100%	00%	00%

Source : Document interne à l'ANADE.

Dans ce cas, tout est financé par le promoteur à 100%.

### **2- financement pour l'extension de son entreprise :**

IL permet aux entreprises déjà créées d'agrandir leur capacité de production en bénéficiant d'un autre financement.

#### **2-1 Conditions d'éligibilité :**

La micro entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Cumul de 03 années d'activité en zone normales ou 06 années en zone spécifique ;
- Remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70% en cas de financement triangulaire ;
- Remboursement intégrale du crédit bancaire en cas de changement de banque ou de type de financement de triangulaire (vers mixte) ;
- Remboursement régulier des échéances de PNR.
- Avoir des bilans retraçant l'évolution positive de la micro entreprise.

#### **2-2 Les aides financière et avantages fiscaux :**

Les mêmes aides financières et avantages fiscaux accordés à l'investissement de création sont appliqués à l'investissement d'extension.

### Section 3 : bilan du dispositif ANADE pendant la période 2015-2020

Nous avons décidé de mener une étude dans laquelle nous allons présenter l'évolution des données statistiques dans la wilaya de Tizi-Ouzou délivrées par LANADE, ces données concernent la répartition annuelle du nombre de micro-entreprises créées et des emplois créés selon une répartition sectorielle dans le but d'étudier l'efficacité de ce dispositif sur le terrain.

#### 1- Le nombre de projets financés et d'emplois créés dans chaque secteur sur les six dernières années.

- Agriculture :

**Tableau 4:** nombre de projets et emplois créés dans le secteur de l'agriculture

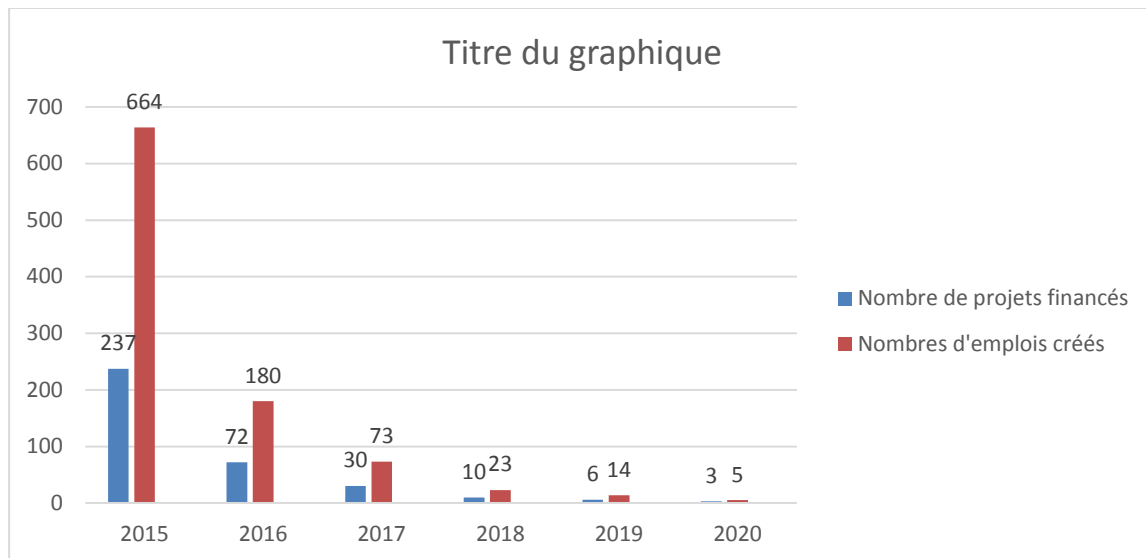
SECTEUR PERIODE	AGRICULTURE	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	237	664
2016	72	180
2017	30	73
2018	10	23
2019	6	14
2020	3	5
Totaux	358	959

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Nous avons constaté que l'ANADE finance les entrepreneurs voulant exercer dans le domaine de l'agriculture. L'agriculture étant un secteur très important dans l'économie algérienne, elle contribue beaucoup à l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) car le développement de ce secteur permet d'atteindre l'équilibre entre les différents secteurs de l'économie mais après l'analyse des données nous avons constaté une forte diminution du nombre de projets financés ainsi que le nombre d'emploi créés par l'ANADE de 2015 à 2020.

Cette figure ci-dessous nous montre l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés par l'agence durant la phase de réalisation et d'extension du secteur de l'agriculture.

**Figure 4:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Ainsi à travers la figure nous comprenons que le nombre de projets financés est passé de 237 en 2015 à 3 en 2020 correspondant à une baisse très importante, également le nombre d'emplois créés est passé de 664 en 2015 à 5 en 2020.

➤ Facteurs :

Les facteurs ayant causé la baisse du nombre de projets financés sont :

Le gel de certaines activités très convoitées par les porteurs de projet telles que l'élevage de bovin qui était très convoité par les porteurs de projet ;

- problème de non remboursement dû aux difficultés rencontrées par les porteurs de projets ;
- maladies qui ont causé des pertes de vie en bétail qui ont été facteur de découragement pour l'octroi de financement ;
- Avoir une qualification avant d'avoir accès au financement ANADE contrairement aux années passées.

- Services :

**Tableau 5:** nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de service

PERIODE \ SECTEUR	SERVICES	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	240	604
2016	91	238
2017	39	125
2018	30	95
2019	38	102
2020	21	60
Totaux	459	1224

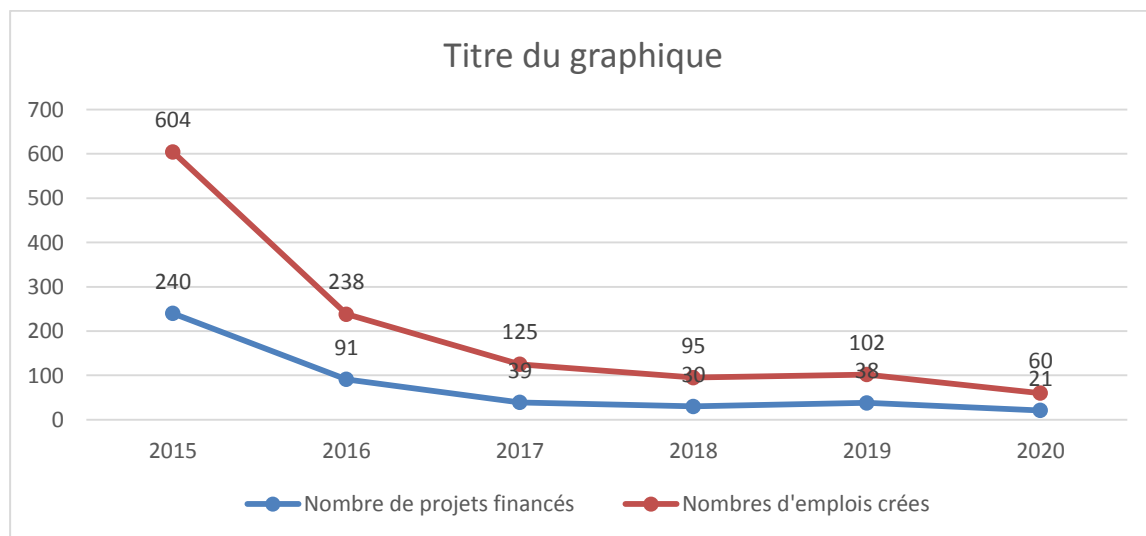
**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Le secteur des services représente également un secteur très important pour le pays étant donné qu'il constitue un des secteurs très convoité par les jeunes entrepreneurs et un des forces dans la création de richesse au sein de l'économie algérienne.

A travers les données récoltées au sein de l'ANADE, le secteur des services a connu des diminutions successives de 2015 jusqu'à 2020

Le graphe ci-après montre l'évolution des projets financés et emplois créés dans le cadre du dispositif

**Figure 5:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Nous constatons que le secteur du service a connu une diminution de 2015 à 2018 avec comme nombre de projets financés 240 en 2015 à 30 en 2018 suivi d'une augmentation en 2019 avec 38 et d'une baisse en 2020 avec 21.

➤ Facteurs

L'ANADE accorde moins de financement pour ce secteur à cause :

- De la saturation du marché de ce secteur ;
- La non disponibilité du véhicule nécessaire pour l'exploitation du projet ;
- Les manques de qualification demandée au cours de ces dernières années ;
- Le gel de certaines activités pendant un temps.

- Travaux et bâtiment public et hydraulique :

**Tableau 6:** nombre de projets et emplois créés dans le secteur du BTPH

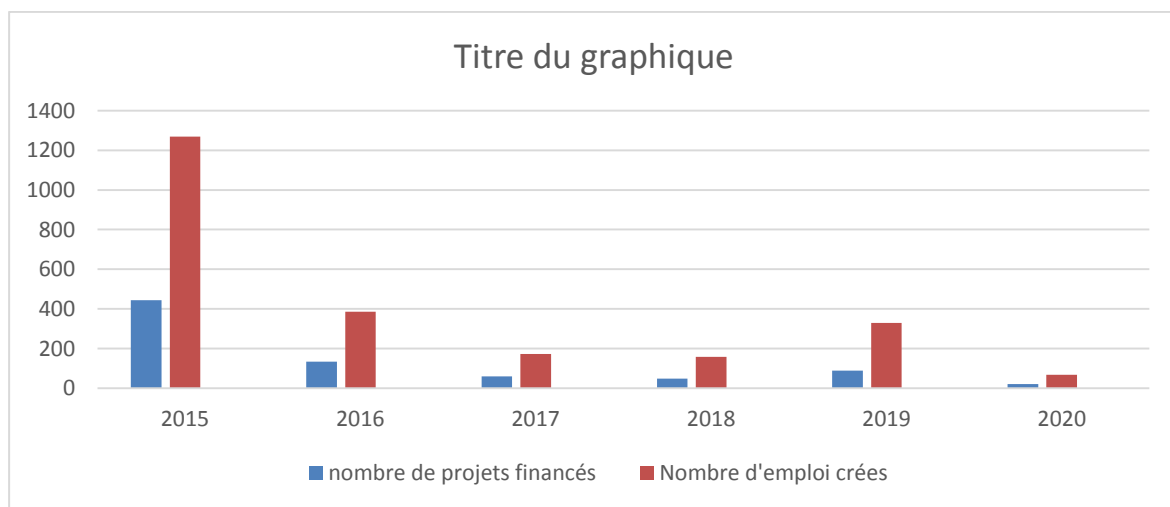
PERIODE \ SECTEUR	BTPH	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	444	1270
2016	134	386
2017	59	173
2018	48	158
2019	89	329
2020	20	68
Totaux	794	2384

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Le BTPH est un secteur très dominant pour l'économie algérienne car il constitue une force qui favorise la croissance économique et le développement économique en Algérie. Le secteur bâtiment travaux publics et hydraulique représente également le secteur le plus financé par le dispositif ; ainsi d'après le tableau ce secteur est de moins en moins financé par l'agence de 2015 à 2020.

Pour une meilleure visualisation de l'évolution des projets financés par le dispositif de l'ANADE et du nombre d'emplois créés, nous avons essayé de représenter cette évolution sur la figure ci- dessous.

**Figure 6:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Après l'analyse de la figure nous avons constaté que de 2015 à 2018 le dispositif finançait de moins en moins le Secteur du BTPH qui est passé des 430 en 2015 à 41 en 2018 accompagné par une augmentation en 2019 avec 82 et suivi d'une baisse en 2020 avec 18. Le nombre d'emplois créés a connu également une variation dans le même sens.

➤ Facteurs :

Les facteurs ayant causé la diminution du nombre de projets financés par L'ANADE sont les suivants :

- La non disponibilité de véhicule : la difficulté d'obtention des véhicules nécessaires pour l'exploitation de l'activité des porteurs de projets.

- Les problèmes de qualification professionnelle : avant 2016 il n'était pas nécessaire d'avoir une qualification professionnelle requise pour avoir accès au financement par le dispositif mais à partir de 2016, il a été obligatoire d'être technicien supérieur en bâtiment.
- L'ANADE avais gelé certaines activités du secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique telle que l'activité de maçon.
- Industrie :

**Tableau 7:** nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de l'industrie

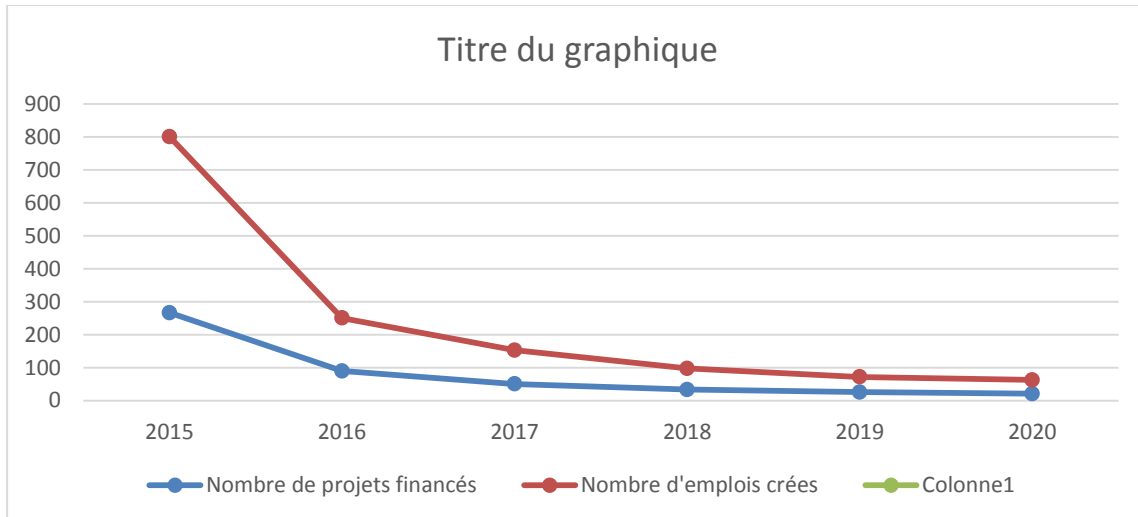
SECTEUR PERIODE	INDUSRIE	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	267	801
2016	90	251
2017	51	153
2018	34	98
2019	26	72
2020	21	63
Totaux	470	1438

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

L'orientation des jeunes entrepreneurs vers l'investissement dans le secteur industriel constitue un moteur dans le développement durable et une source de richesse dans l'économie. De ce fait d'après les données récoltées a l'ANADE de Tizi-Ouzou, la remarque qu'on a eu à faire est que l'agence finance le plus l'activité industrielle après le BTPH..

Le graphe ci-après permet de voir l'évolution des projets financés et de l'emplois créés au cours des six dernières années.

**Figure 7:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Après analyse du graphe nous constatons que le secteur industriel est financé de moins en moins par le dispositif avec des différences très importantes, le secteur d'industrie est passé de 259 projets financés en 2015 à 21 projets financés en 2020 et il en est de même pour le nombre d'emplois créés qui est passé 801 en 2015 à 63 en 2020.

➤ **Facteurs :**

Le financement de ce secteur à diminuer au cours de ces dernières années car un moment le dispositif avait gelé beaucoup d'activités industrielles comme la boulangerie, la pâtisserie, la menuiserie qui était très sollicité par les porteurs de projet, la confection, la restauration et autres qui ont fait chuter le nombre de dossiers acceptés par le dispositif.

IL y a également la non disponibilité de véhicule non seulement parce qu'il est cher et il est non disponible sur le marché.

- **Artisanat :**

**Tableau 8:** nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de l'artisanat

SECTEUR PERIODE	ARTISANAT	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés

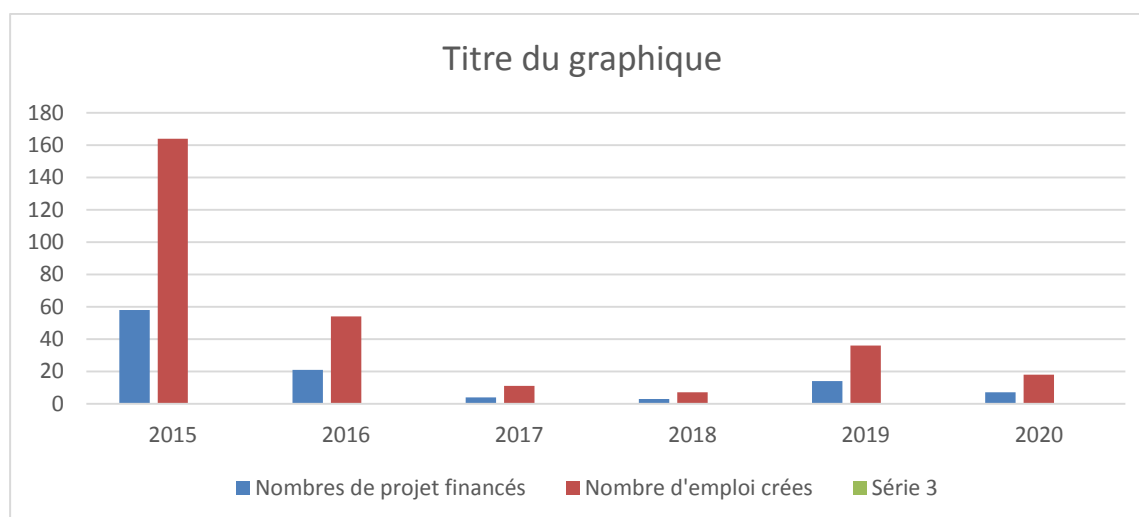
2015	58	164
2016	21	54
2017	4	11
2018	3	7
2019	14	36
2020	7	18
Totaux	107	290

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Ce secteur vise à promouvoir les diverses activités artisanales qui constituent le patrimoine culturel de la région à savoir : la poterie, la bijouterie, la tapisserie.

La figure ci- dessous nous permettra de voir l'évolution de ce secteur dans le nombre d'emplois créés ainsi que le nombre de projets financés par l'ANADE.

**Figure 8:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

À travers la figure, nous constatons que de 2015 à 2018 le nombre de projets financés ainsi que le nombre d'emplois créés ont diminué mais ont connu une augmentation en 2019 suivie baisse en 2020.

➤ Facteurs :

Le facteur principal qui a causé la baisse du nombre de projets financés est que l'ANADE oriente le plus souvent les porteurs de projet voulant exercer dans l'activité artisanale vers le dispositif de l'ANGEM qui finance les petites entreprises afin d'éviter que le

porteur de projet perdre du temps par l'attente dans le traitement des dossiers aux niveau de l'ANADE, également le dispositif avait gelé certaines activités artisanales.

- Profession libérale :

**Tableau 9:** nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de profession libérale

PERIODE \ SECTEUR	PROFESSION LIBERALE	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	162	433
2016	70	168
2017	37	87
2018	48	116
2019	88	206
2020	29	71
Totaux	434	1081

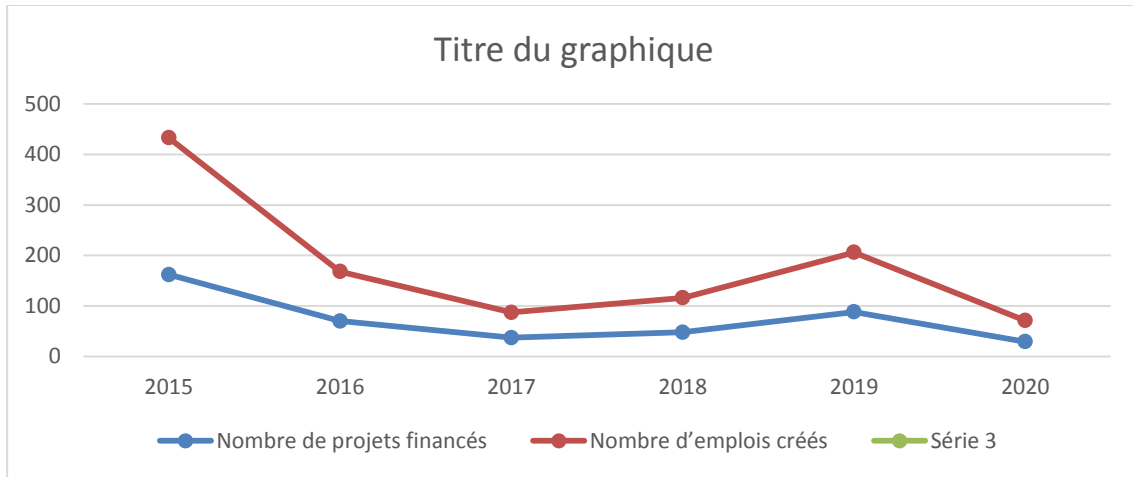
**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

La profession libérale est un secteur très important dans l'économie et une source de richesse car elle offre des emplois spécialisés et individualisés qui emploient des cadres supérieurs et une main-d'œuvre ayant fait des études supérieures. L'ANADE finance beaucoup ce secteur.

Le financement ANADE pour ce secteur a fortement diminué de 2015 à 2020.

Le graphe ci-dessous nous permettra de voir l'évolution du nombre d'emplois créés ainsi que le nombre de projets financiers.

**Figure 9:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

À travers l'analyse du graphe, nous comprenons que de 2015 à 2017 le nombre des projets financés et emplois créés ont diminué d'année en année mais ont augmenté en 2018 et 2019 puis diminué en 2020.

➤ Facteurs :

Le secteur de profession libérale a le même problème que les autres secteurs c'est-à-dire l'exigence de la qualification professionnelle, le coût élevé du véhicule car avant 2016 les prix du véhicule ne dépassait pas 1 500 000 dinars mais au cours de ces dernières années les prix du véhicule n'est pas au-dessous de 2 millions de dinars, ensuite L'ANADE avais gelé l'activité d'avocat qui constituait l'essentiel des demandes de financement par les porteurs de projet.

- Maintenance :

**Tableau 10:** nombre de projets et d'emplois créés dans le secteur de la maintenance

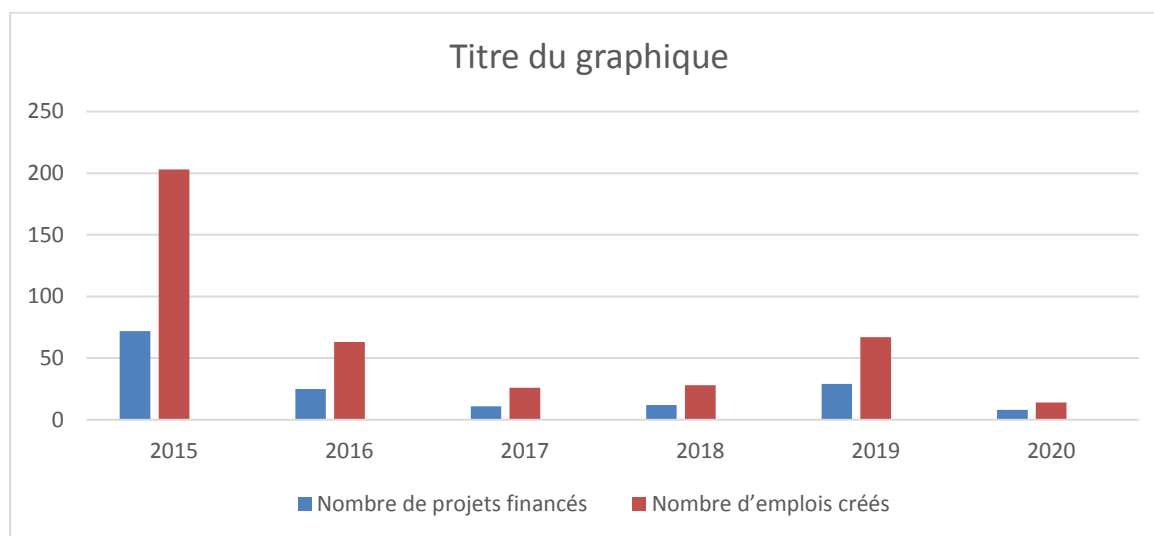
SECTEUR PERIODE	MAINTENANCE	
	Nombre de projets créés	Nombre d'emplois créés
2015	72	203
2016	25	63
2017	11	26
2018	12	28
2019	29	67
2020	8	14
Totaux	157	400

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

L'ANADE finance également la maintenance. De 2015 à 2020 ce secteur a enregistré une diminution du nombre de projets financés et du nombre d'emplois créés.

La future ci-dessous nous montre son évolution

**Figure 10:** l'évolution du nombre de projets et d'emplois créés



**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Nous constatons que le financement ANADE pour ce secteur a diminué de 2015 à 2018, a augmenté en 2019 puis diminué en 2020.

➤ Facteurs :

Les facteurs qui ont conduit à la diminution du nombre de financements accordés par L'ANADE pour ce secteur sont pratiquement les mêmes que les autres secteurs c'est-à-dire la

non disponibilité des véhicules, le gel de certaines activités très convoitées dans ce secteur, le problème de qualification.

### 2- Le nombre total de projets financés par an (2015 à 2020)

**Tableau 11:** nombre de projets financés de 2015 à 2020

Période	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de projet financés	1480	503	231	185	290	109

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

La lecture de ce tableau nous renseigne sur l'évolution du nombre total de projets financés par l'ANADE sur les six dernières années. Après l'analyse des données nous remarquons que le nombre de projets diminue sur les quatre premières années (2015 à 2018), ceci peut être dû à la saturation du marché de certains secteurs, la difficulté d'octroi de crédits bancaire, la complication de validation des dossiers déposés au niveau de l'agence, le changement dans les conditions de financement par le dispositif. Tout ceci peut se résumer par la récession économique que vit l'économie algérienne au cours de ces dernières années.

En 2019 on constate qu'il y a eu une augmentation puis une diminution en 2020.

Ainsi de là nous pouvons déduire qu'au niveau du dispositif l'entrepreneuriat diminue avec un élan très remarquable car l'ANADE est passé 1480 entreprises créées en 2015 à 109 entreprises créées en 2020.

### 3- Le nombre de projets créés par secteur d'activité.

**Tableau 12:** nombre de projets financés par secteurs d'activité

Secteur	Agriculture	Service	BTPH	Industrie	Artisanat	Profession libérale	Maintenance
Entreprises créées	358	459	745	470	107	434	157
Part	12,79%	16,4%	28,38%	16,8%	3,82%	15,51%	5,61%

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

Après l'analyse du tableau ci-dessus nous constatons que le secteur dominant est le bâtiment, travaux publics et hydraulique avec 794 entreprise ensuite vient le secteur de l'industrie avec 470 entreprises, le secteur des services vient en troisième position avec 459 entreprises ; le secteur de profession libéral est en quatrième position avec 434 entreprises, quant au secteur de l'agriculture, il a découché la cinquième place avec 358 entreprise et en dernier lieu nous retrouvons le secteur de la maintenance et de l'artisanat avec respectivement 157 et 107 entreprises.

Après classement des secteurs financés par le dispositif nous déduisons que le secteur du BTPH est le plus actif et dynamique dans la création d'entreprise et le secteur de l'artisanat est le moins dynamique.

#### 4- Le nombre d'emplois créés par an (2015 à 2020).

**Tableau 13:** nombre d'emplois créés de 2015 à 2020

Période	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'emplois créés	4139	1341	648	525	829	300

**Source :** établi à partir des données obtenues auprès de l'ANADE

A partir du tableau, nous pouvons remarquer que le nombre d'emplois est en diminution durant la période 2015 à 2018 qui est passé de 4139 à 525 due à la baisse du nombre d'entreprises créées durant cette période, par contre 2019 se caractérise par une

augmentation du nombre d'emplois grâce à l'augmentation des microentreprises et diminuée en 2020.

### **Conclusion :**

Au terme de notre chapitre nous concluons que le dispositif ANADE a joué un rôle très important dans l'économie du pays car nul ne peut nier qu'il a contribué à la diminution du taux de chômage ainsi que son dévouement à pousser les jeunes vers l'entrepreneuriat à travers de nombreuses entreprises créées grâce aux avantages qu'il offre.

En effet malgré l'opportunité qu'offre le dispositif aux jeunes entrepreneurs nous avons constaté après l'analyse des données statistiques fournies par l'ANADE niveau de Tizi Ouzou que de 2015 à 2020 le nombre de projets financés a considérablement baissé suite à de nombreux facteurs.

# *Annexes*

Projets crees pour l'année 2015

Projets crees repartis par sécteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	235	658	2	6
Service	229	571	11	33
BTPH	430	1 197	14	73
Industrie	259	776	8	25
Artisanat	58	164	0	0
Profession libérale	152	405	10	28
Maintenance	71	199	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 434</b>	<b>3 970</b>	<b>46</b>	<b>169</b>

Projets créés 2016

Projets créés repartis par secteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	71	178	1	2
Service	88	229	3	9
BTPH	120	324	14	62
Industrie	84	224	6	27
Artisanat	20	53	1	2
Profession libérale	66	156	4	12
Maintenance	24	61	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>473</b>	<b>1 225</b>	<b>30</b>	<b>116</b>

Projets créés 2017

Projets créés repartis par secteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	30	73	0	0
Service	37	118	2	7
BTPH	54	152	5	21
Industrie	51	153	0	0
Artisanat	4	11	0	0
Profession libérale	35	83	2	4
Maintenance	11	26	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>	<b>616</b>	<b>9</b>	<b>32</b>

Projets créés 2018

Projets créés repartis par secteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	10	23	0	0
Service	29	92	1	3
BTPH	41	123	7	35
Industrie	33	95	1	3
Artisanat	3	7	0	0
Profession libérale	46	111	2	5
Maintenance	11	25	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>476</b>	<b>12</b>	<b>49</b>

Projets créés 2019

Projets créés repartis par secteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	6	14	0	0
Service	35	96	3	6
BTPH	82	209	7	120
Industrie	25	69	1	3
Artisanat	14	36	0	0
Profession libérale	78	175	10	31
Maintenance	28	64	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>268</b>	<b>663</b>	<b>22</b>	<b>163</b>

Projets créés 2020

Projets créés repartis par sécteur d'activité				
	Phase Réalisation		Phase Extension	
	nombre total	total emploi	nombre total	total emploi
Agriculture	2	4	1	1
Service	21	60	0	0
BTPH	18	54	2	14
Industrie	21	64	0	0
Artisanat	5	12	2	6
Profession libérale	27	65	2	6
Maintenance	6	11	2	3
<b>TOTAL</b>	100	270	9	30

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
مصالح الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالمؤسسات الصغيرة  
الوكالة الوطنية لدعم و تنمية المقاولاتية

اتفاقية القرض غير المكافئ  
الوكالة / المستثمر(ة)  
(تمويل ثلاثي)  
رقم:.....

الوكالة الولائية : تيزي وزو  
الفرع المحلي: تيزيوزو

## اتفاقية قرض غير مكافئ (تمويل ثلاثي)

بناء على المادة 10 من المرسوم الرئاسي رقم 96-234 المؤرخ في 1996/07/02 المعدل و المتمم، و المتعلق بدعم تشغيل الشباب، يتم إبرام إتفاقية:

بين:

الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولات ANADE المنشأة بموجب المرسوم التنفيذي رقم 96-296 بتاريخ 08 سبتمبر 1996 المعدل و المتمم، الكائن مقرها الاجتماعي بـ ..... و الممثلة من طرف مدير (ة) الوكالة الولائية السيد(ة)..... بصفتها مقرضة.

من جهة

و

- صاحب أو أصحاب المشروع:

صاحب المشروع 1

اللقب : ..... الاسم : .....

اللقب الأصلي للمرأة : .....

تاريخ الازدياد : ..... مكان الازدياد -البلدية : ..... الولاية : .....

العنوان : ..... بلدية، الولاية

صاحب المشروع 2

اللقب : ..... الاسم : .....

اللقب الأصلي للمرأة : .....

تاريخ الازدياد : ..... مكان الازدياد -البلدية : ..... الولاية : .....

العنوان : ..... بلدية، الولاية

صاحب المشروع 3

اللقب : ..... الاسم : .....

اللقب الأصلي للمرأة : .....

تاريخ الازدياد : ..... مكان الازدياد -البلدية : ..... الولاية : .....

العنوان : ..... بلدية، الولاية

صاحب المشروع 4

اللقب : ..... الاسم : .....

اللقب الأصلي للمرأة : .....

تاريخ الازدياد : .....

مكان الازدياد -البلدية : .....

الولاية : .....

العنوان : ..... بلدية، الولاية

- هوية صاحب المشروع (المسير)  
اللقب : ..... الاسم : .....  
اللقب الأصلي للمرأة : .....  
تاريخ الازدياد : .....مكان الازدياد - البلدية : .....الولاية : .....  
العنوان : ..... ، البلدية، الولاية

بصفته مقترض /أو مقترضين من جهة أخرى

تم الاتفاق على ما يلي :

#### موضوع الإتفاقية:

تهدف هذه الاتفاقية إلى منح قرض غير مكافئ للمقترض و /أو للمقترضين، وتحدد التزامات صاحب و /أو أصحاب المشروع المستفيد(ين) من جهاز الوكالة بموجب المرسوم التنفيذي رقم 03-290 المؤرخ في 06 سبتمبر 2003 الذي يحدد شروط الإعانة المقدمة للشباب ذوي المشاريع و مستواها، المعدل و المتمم.

#### المادة الأولى: قيمة القرض غير مكافئ

بموجب الاتفاقية الحالية تمنح الوكالة للمقترض و/ أو المقترضين، قرض غير المكافئ بمبلغ: ..... دج و بالأحرف ..... دينار لإنشاء مؤسسة مصغرة متمثلة في:

- اسم أو التسمية الاجتماعية للمؤسسة: .....
- عنوان المقر الاجتماعي (المقر الضريبي): .....
- البلدية: .....الولاية: .....
- الشكل القانوني : .....
- النشاط: .....
- طلب منح الامتيازات رقم ..... مؤرخ في .....
- شهادة التأهيل رقم ..... صادرة في .....
- قرار منح الامتيازات في فترة الانجاز رقم ..... صادرة في .....
- رقم الحساب البنكي .....
- بنك ..... وكالة :
- رقم الانخراط في صندوق ضمان أخطار القروض الممنوحة للشباب ذوي المشاريع :
- رقم التسجيل (السجل التجاري/بطاقة فلاح/بطاقة حرفي/اعتماد): .....
- رقم التعريف الضريبي :
- رقم الاستدلال الإحصائي :
- الرقم الجبائي :

#### المادة 02: الشروط الخاصة بالقرض الغير مكافئ:

- مبلغ القرض : ..... دج و بالأحرف
- فترة استعمال القرض الغير مكافئ لتوسيع المشروع: سنة واحدة + 30 يوماً
- فترة التسديد : خمس (05)سنوات ابتداء من ستة (06) أشهر بعد آخر قسط بنكي.
- رقم حساب تسديد القرض بدون فائدة: ..... ، بنك : ..... ، وكالة: .....

### المادة 03: موضوع القرض غير المكافئ

- يمنح القرض الغير مكافئ لتمويل المشروع المذكور أعلاه و ذلك وفقا لهيكل التمويل المحدد و المصادق عليه من طرف لجنة انتقاء و اعتماد و تمويل المشاريع.
- يمكن للوكالة استرجاع الباقي من قيمة القرض الغير مكافئ بعد تمويل المشروع في حالة انخفاض قيمة العتاد و التجهيزات.

### المادة 04: تحويل القرض الغير مكافئ

- يتم تحويل القرض الغير مكافئ موضوع الاتفاقية في الحساب البنكي المفتوح من طرف المقترض المذكور في المادة الأولى أعلاه.
- يتم تحويل القرض الغير مكافئ موضوع الاتفاقية بعد صب المقترض للمساهمة الشخصية في حسابه البنكي المذكور في المادة الأولى أعلاه.
- تحتفظ الوكالة بحقها في استرجاع القرض الغير مكافئ و إلغاء الملف، في حالة ما إذا قام المقترض بسحب مساهمته الشخصية بدون موافقة مسبقة من طرف الوكالة.

### المادة 05: طرق تسديد القرض الغير مكافئ

- يلتزم المقترض بتسديد القرض غير مكافئ في حساب الوكالة على شكل أقساط سداسية (10 أقساط) وفقا للاستحقاقات المحددة في جدول التسديد المبين أدناه،

الرقم	رقم السند لأمر	تاريخ التسييد	شعب د
01	.....	06/30/السنة	.....
02	.....	12/31/السنة	.....
03	.....	06/30/السنة	.....
04	.....	12/31/السنة	.....
05	.....	06/30/السنة	.....
06	.....	12/31/السنة	.....
07	.....	06/30/السنة	.....
08	.....	12/31/السنة	.....
09	.....	06/30/السنة	.....
10	.....	12/31/السنة	.....

- يمكن للمقترض التسديد المسبق للقرض الغير مكافئ جزئيا أو كليا قبل حلول الأجل.
- كل الرسوم و الأتعاب المتعلقة باستعمال القرض الغير مكافئ و أي مصاريف أخرى غير مدرجة في هيكل التمويل. تكون على عاتق المقترض وكذا الرسوم و الأتعاب المحتمل ظهورها بمقتضى النصوص التشريعية و التنظيمية.

### المادة 06: ضمانات القرض

من أجل ضمان استرجاع القرض غير مكافئ موضوع الاتفاقية الحالية، يلتزم المقترض بوضع لفائدة الوكالة الضمانات التالية:

- ✓ رهن للعتاد المنقول موضوع الإستثمار لصالح الوكالة من الدرجة الثانية بعد البنك،
- ✓ رهن للتجهيزات و المعدات موضوع الإستثمار لصالح الوكالة من الدرجة الثانية بعد البنك،
- ✓ السندات لأمر

تكون أعاب التسجيل المتعلقة بجمع الضمانات المذكورة أعلاه على عاتق المقرض.

#### المادة 07: الإلتزامات العامة

- يلتزم المقرض بإنجاز المشروع طبقا لما هو محدد في المادة الأولى أعلاه.
- يلتزم المقرض بعدم التخلي، التصرف و التنازل عن المعدات المقتناة في إطار الاستثمار والمحددة في قائمة التجهيزات مهما كانت الظروف إلى غاية تسديد القرض.
- يلتزم المقرض بالاستجابة لكل استدعاء من طرف الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية و تسهيل كل الزيارات الميدانية التي يقوم بها موظفو الوكالة و/أو أعوان موكلين من طرف الوكالة في إطار المتابعة، وكذا تسهيل الدخول إلى المحلات و البنايات المتعلقة بالمشروع.
- يلتزم المقرض بإعلام الوكالة عن أي تغيير في القانون الأساسي للمؤسسة، سجلها التجاري وموقع (عنوان) المشروع.
- يلتزم المقرض إلى غاية انتهاء تسديد القرض باكتتاب تأمين على جميع معدات المؤسسة من كل الأخطار مع الأخذ بعين الاعتبار قيمتها باحتماب كل الرسوم مع حلول البنك المقرض محل المؤسسة المكتتبه في الدرجة الأولى و الوكالة في الدرجة الثانية في حالة التعويض.
- يلتزم المقرض بتقديم نسخة من جدول تسديد القرض البنكي لمصالح الوكالة و كذا الوثائق التي تثبت تسديد أقساط القرض البنكي التي حل أجلها .
- يلتزم المقرض بإعلام الوكالة بأي تغيير في جدول تسديد القرض البنكي أو إعادة جدولته.
- في حالة غلق المقرض لحسابه البنكي المفتوح في إطار تمويل مشروعه من طرف الوكالة، يلتزم المقرض بإعلام الوكالة برقم حساب بنكي آخر.

#### المادة 08: أحكام ختامية

- في حالة عدم تسديد ثلاثة أقساط متتالية مستحقة الأجل، تطالب للوكالة باسترجاع ما تبقى من القرض غير المكافئ، إلا في حالة موافقة الوكالة على طلب المقرض بجدولة القرض.
- يمكن أيضا للوكالة المطالبة بالاسترجاع الفوري و الكلي للقرض غير المكافئ لاسيما في الحالات التالية:
  - ✓ التصريحات الكاذبة للمقرض،
  - ✓ التزوير واستعمال المزور،
  - ✓ عدم انجاز المشروع أو التصرف في العتاد،
  - ✓ عدم احترام أي إلتزام من الإلتزامات العامة من طرف المقرض،
  - ✓ كل تغيير متعلق بالحقوق المدنية و المالية للمقرض، الذي من شأنه أن يؤثر على استرجاع القرض غير المكافئ،
  - ✓ عدم احترام مواد الاتفاقية الحالية.
- كل تحويل للعتاد أو تبديد للأموال المرهونة أو البيع الجزئي أو الكلي للعتاد من شأنه أن يمس بضمانات الوكالة تعرض المقرض وفقا للاتفاقية الحالية للمتابعات القضائية.
- تحتفظ الوكالة بحقها في استعمال جميع ضمانات القرض غير المكافئ لإسترجاعه في حالة الإخلال بمواد الإتفاقية.
- باستثناء حالة القوة القاهرة يؤدي عدم احترام الإتفاقية الحالية إلى سحب الامتيازات الممنوحة لصاحب المؤسسة بنفس الأشكل التي منحت فيها دون الإخلال بالأحكام القانونية و التنظيمية الأخرى السارية المفعول، طبقا للمادة 10 من المرسوم الرئاسي رقم 96-234 المؤرخ في 02/07/1996 المعدل و المتمم، و المتعلق بدعم تشغيل الشباب.

المادة 09: حالات إلغاء الإتفاقية

- يتم استرجاع القرض وإلغاء الاتفاقية، إذا لم يتم استعمال القرض الغير مكافئ في المدة المحددة والمذكورة في المادة (02) أعلاه، إلا إذا تم تمديد الأجل بموافقة صريحة من طرف الوكالة.
- في حالة إعادة تقييم المشروع، تلغى الإتفاقية الحالية و تعوض باتفاقية جديدة، وفقا للتنظيم المعمول به في الوكالة.

المادة 10: حل النزاعات

كل نزاع ينشأ عن تطبيق الإتفاقية الحالية أو عدم إحترامها و لم تتم تسويته بالطرق الودية، يرفع النزاع أمام الجيات القضائية المختصة.

المادة 11: بدأ السريان

يبدأ سريان الإتفاقية الحالية من تاريخ التوقيع عليها من طرف الأطراف.

ع/الوكالة الوطنية لدعم و تنمية المقاولاتية

المقترض

قرء و صدق عليه

توقيع و ختم المسير

/أو

المقترضين

قرء و صدق عليه

توقيع و ختم المسير

قرء و صدق عليه

توقيع و ختم الشرك

في.....



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
مصالح الوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بالمؤسسات المصغرة  
الوكالة الوطنية لدعم وتنمية المقاولاتية

Wilaya : TIZI-OUZOU  
Agence de wilaya : TIZIOUZOU  
Antenne locale : TIZI-OUZOU  
N ° DE LA DECISION : .....

**DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX  
AU TITRE DE L'EXPLOITATION  
PHASE CREATION**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat:

- Vu l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996, portant loi de finances complémentaire pour 1996, et notamment son article 16 ;
- Vu l'ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance pour l'année 1997 ;
- Vu l'ordonnance 09-01 du 26 Rajab 1430, correspondant au 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009,
- Vu la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et notamment son article 46 ;
- Vu la loi n°03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram1431, correspondant au 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010 ;
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020;
- Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021;
- Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 02 juillet 1996, relatif au soutien à l'emploi des jeunes, modifié et complété ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret présidentiel du 11 mai 2021 portant la désignation de Monsieur BOUAOUD MOHAMED CHERIF en qualité de Directeur Général de l'Agence;
- Vu le décret exécutif n° 96- 295 du 08 septembre 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087, intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat.
- Vu le décret exécutif n°98-200 du 14 safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie Risques/crédits jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°06-485 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 Décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-089 « fonds spécial de développement des régions du sud » ;
- Vu le décret exécutif n°06- 486 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « fonds spécial pour le développement économique des Hauts plateaux » ;
- Vu le décret exécutif n° 18-191 du 9 Dhou el kaada 1439 correspondant au 22 juillet 2018, modifiant et complétant le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu la décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières au titre de la phase réalisation N° ..... du..... ;
- Vu le procès verbal du constat de démarrage de l'activité, lié à la phase création N°.....du : .....

## DECIDE

### Article 1 / :

La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes.

### Article 2 / : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: .....  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : .....  
Forme Juridique : .....  
Activité : .....  
Numéro du registre de Commerce/Carte fellah/Carte artisan/autorisation d'exploitation : .....  
Numéro d'identification fiscale : .....  
Numéro d'article : .....

### Article 3 / : Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

#### Promoteur 1

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

#### Promoteur 2

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

#### Promoteur 3

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

### Article 4 / : Identification du gérant :

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

### Article 5 / : Avantages accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de l'exploitation, phase création de l'investissement :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >> selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation.
- Exonération totale pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >> selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur.
- A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dus être acquittés.
- Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique- demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition qui ne peut être inférieur à 10000 DA.

prévu à l'article 365 bis du code des impôts directs et taxes assimilées, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

**Article 6 / : Date d'effet des avantages au titre de la phase Exploitation de l'investissement :**

Le bénéfice des avantages au titre de la période d'exploitation fixée ci-dessus, prend effet à compter de la date de mise en exploitation de l'investissement, phase création.

**Article 7 / :**

Ces exonérations ne dispensent pas l'entreprise et le (s) promoteur (s) des obligations des déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

**Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.

Fait, le .....

P/ l'ANADE



Wilaya : TIZI-OUZOU  
Agence de wilaya : TIZIOUZOU  
Antenne locale : TIZI-OUZOU  
N ° DE LA DECISION : ...../Année

## DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA REALISATION PHASE CREATION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat:

- Vu l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996, portant loi de finances complémentaire pour 1996, et notamment son article 16 ;
- Vu l'ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance pour l'année 1997 ;
- Vu l'ordonnance 09-01 du 26 Rajab 1430, correspondant au 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009,
- Vu la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et notamment son article 46 ;
- Vu la loi n°03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram1431, correspondant au 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010 ;
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 02 juillet 1996, relatif au soutien à l'emploi des jeunes, modifié et complété ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°96- 295 du 08 septembre 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087, intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat.
- Vu le décret exécutif n°98-200 du 14 safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie Risques/crédits jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°06-485 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 Décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-089 « fonds spécial de développement des régions du sud » ;
- Vu le décret exécutif n°06- 486 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « fonds spécial pour le développement économique des Hauts plateaux » ;
- Vu le décret exécutif n° 18-191 du 9 Dhou el kaada 1439 correspondant au 22 juillet 2018, modifiant et complétant le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu la décision n° .... du ....portant la désignation de Mr .....en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence;
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le ....sous le N° ....;
- Vu l'attestation d'éligibilité N° .....du.....;
- Vu le contrat d'adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs N°..... du....

### DECIDE

#### Article 1 / :

La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes

#### Article 2 / : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: .....  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : ....., Commune, Wilaya  
Forme Juridique : .....  
Activité : .....  
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt : .....  
Numéro d'identification fiscale : .....  
Numéro d'article : .....



Wilaya : TIZI-OUZOU  
Agence de wilaya : TIZIOUZOU  
Antenne locale : TIZI-OUZOU  
N° DE LA DECISION : ...../Année

## DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA REALISATION PHASE CREATION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat:

- Vu l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996, portant loi de finances complémentaire pour 1996, et notamment son article 16 ;
- Vu l'ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance pour l'année 1997 ;
- Vu l'ordonnance 09-01 du 26 Rajab 1430, correspondant au 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009,
- Vu la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et notamment son article 46 ;
- Vu la loi n°03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram1431, correspondant au 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010 ;
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 02 juillet 1996, relatif au soutien à l'emploi des jeunes, modifié et complété ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°96- 295 du 08 septembre 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087, intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat,
- Vu le décret exécutif n°98-200 du 14 safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie Risques/crédits jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°06-485 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 Décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-089 « fonds spécial de développement des régions du sud » ;
- Vu le décret exécutif n°06- 486 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « fonds spécial pour le développement économique des Hauts plateaux » ;
- Vu le décret exécutif n° 18-191 du 9 Dhou el kaada 1439 correspondant au 22 juillet 2018, modifiant et complétant le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu la décision n°..... du .... portant la désignation de Mr .....en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence;
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le ....sous le N° .....
- Vu l'attestation d'éligibilité N° .....du.....;
- Vu le contrat d'adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs N°..... du....

### DECIDE

#### Article 1 / :

La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes

#### Article 2 / : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: .....  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : ....., Commune, Wilaya  
Forme Juridique : .....  
Activité : .....  
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt : .....  
Numéro d'identification fiscale : .....  
Numéro d'article : .....

Article 3 / : Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

Promoteur 1

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : TIZI-OUZOU  
Adresse : ..... Commune, Wilaya

Promoteur 2

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

Promoteur 3

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

Promoteur 4

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

Article 4 / : Identification du Gérant

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : TIZI-OUZOU  
Adresse : ..... Commune, Wilaya

Article 5 / : Avantages accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Aides Financières :

- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- Prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire (pour le financement triangulaire).
- Bonification à 100% du taux d'intérêt du crédit bancaire (pour le financement triangulaire).

Article 6 / : Date d'effet des avantages de la phase de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation est fixée pour une durée d'une année et prend effet à compter de la date de signature de la présente décision sauf reconduction expresse.

Article 7 / :

Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 8 / :

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.

Fait à TIZI-OUZOU, le

P/ l'ANADE



*Conclusion Générale*

### Conclusion générale :

L'entrepreneuriat est un phénomène qui consiste une priorité pour de nombreux chercheurs dans le domaine de l'économie et de la gestion. Elle a pris de l'importance au fil du temps car elle permet de réduire le chômage et élargir les possibilités d'emploi et permet également à un pays d'enregistrer un fort taux de croissance à travers la création de petites et moyennes entreprises connues comme une issue qui contribue beaucoup à la création de richesse et ceci demeure en ce jour une occupation pour tous pays.

Ainsi le but de notre travail est de montrer les différents moyens qu'un entrepreneur peut solliciter pour obtenir un financement a son projet qui constituent le financement par les fonds propres, financement par le marché, le financement par la banque et le financement par les dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat mis en place par l'État algérien parmi lesquels il y'a l'ANADE que nous avons choisi pour mener à bien ce mémoire.

Dans ce présent travail ; nous nous sommes fixé comme objectif de traiter le financement entrepreneurial fait par l'ANADE dans le but d'aider les porteurs de projet de réaliser leur objectif.

Ainsi parmi les dispositifs que l'Etat a mis en place, ce dispositif est plus actif et le plus dynamique à travers la création de nombreux microentreprises et la diminution du taux de chômage en Algérie. En d'autres terme l'ANADE est le dispositif qui a réussi à créer plus d'entreprises en Algérie.

L'ANADE (Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat) a comme seul objectif d'aider et encourager les jeunes promoteurs qui veulent entreprendre mais qui sont dans le manque de ressources financières.

Le financement dans le cadre de l'actuel ANADE offre aux chômeurs ainsi qu'aux non chômeurs de nombreux avantages afin de les inciter à créer leurs entreprises un mettant à leur disposition des sommes d'argent sans intérêt en retour. Ce dispositif finance le porteur de projet à travers l'octroi d'un prêt non rémunéré qui est de 25 % si le porteur de projet est chômeur et 15 % s'il est salarié augmenter d'un prêt bancaire de 70% avec intérêt bonifié par le fonds national de soutien à l'emploi des jeunes(FNSEJ) en vue de compléter le niveau de leurs fonds propres fixé selon le mode de financement qui ne doit pas dépasser 10 millions de dinars. La micro entreprise créées dans le cadre de ce dispositif bénéficie également de nombreux avantages fiscaux.

En somme , vu l'importance de l'entrepreneuriat en Algérie et l'importance que les pouvoirs publics ont accordé à ce phénomène par la mise en place de nombreuses issues pour encourager la création d'entreprise avec ces dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi, mais cependant il reste toujours beaucoup à faire afin de donner plus de force à l'entrepreneuriat car malgré la mise en place de ceux-ci l'entrepreneuriat reste toujours peu développés en Algérie.

Durant notre stage à l'ANADE de Tizi Ouzou nous avons compris que cette agence à elle seule est insuffisante pour résoudre le problème de chômage en Algérie car après analyse des données statistiques fournies par le dispositif, nous avons constaté que depuis 2015 le nombre de projets financés par l'ANADE a baissé de façon très significative et avec ce rythme le financement par le dispositif risque de disparaître dans les années à venir.